

**CONTRIBUTION A L'EVALUATION
DE LA FAISABILITE SOCIO-ECONOMIQUE
DE CREATION D'UNE AIRE PROTEGEE
DANS LA ZONE MOYEN-BAFING**

Février 2017



Table des matières

1	Résumé	7
2	Introduction	13
2.1	Contexte de la zone d'étude	13
2.2	Objectifs et résultats attendus	14
2.3	Méthodologie utilisée	15
2.4	Plan du présent rapport	16
3	Le contexte de la zone d'étude	17
3.1	Caractéristiques générales sur la région du Fouta-Djalon	17
3.2	Caractéristiques de la zone pressentie pour la création de l'aire protégée du Moyen-Bafing	18
3.2.1	<i>La zone pressentie au cœur du Moyen-Bafing</i>	18
3.2.2	<i>Les caractéristiques et modes de vie dans les villages ciblés pour les études de cas : Kondé Kerin et Bani Ndantari</i>	21
3.2.2.1	Le village de Kondé Kerin	21
3.2.2.2	Le village de Bani Ndantari	22
4	Éléments d'évaluation de la faisabilité socio-économique de création d'une aire protégée dans le Moyen-Bafing	24
4.1	Niveau de conscience et de perception des problématiques environnementales et des enjeux de conservation et de gestion des ressources naturelles	24
4.2	Existence de modes de gestion locale des ressources naturelles	27
4.2.1	<i>Des communautés organisées entre droit positif, droit coutumier et autorités religieuses</i>	27
4.2.2	<i>Les droits d'accès à la terre</i>	29
4.2.3	<i>L'agriculture et la gestion des terres agricoles</i>	31
4.2.4	<i>L'élevage et la gestion des pâturages</i>	33
4.2.5	<i>La pêche et la gestion des ressources halieutiques</i>	34
4.2.6	<i>La gestion des ressources ligneuses</i>	35
4.2.7	<i>La chasse et la gestion des ressources cynégétiques</i>	37
4.2.8	<i>La gestion des ressources naturelles collectives et partagées : l'eau, les fruits sauvages et les plantes médicinales</i>	39

4.3	Existence de pratiques néfastes ou d'obstacles et de menaces sur l'environnement	40
4.3.1	<i>Les mauvaises pratiques : l'utilisation illégale ou mal gérée des feux de brousse.....</i>	40
4.3.1.1	Utilisation des feux de brousse pour la chasse	40
4.3.1.2	Utilisation des feux de brousse pour l'élevage	41
4.3.1.3	Utilisation des feux de brousse pour l'agriculture	41
4.3.2	<i>Obstacles à la bonne gestion des ressources naturelles et de l'environnement</i>	42
4.3.3	<i>Synthèse des modes de gestion locale des ressources naturelles</i>	44
4.4	Niveau d'adhésion et d'appropriation des aires protégées existantes ...	47
4.4.1	<i>Niveau d'information des populations locales sur le fonctionnement des forêts classées.....</i>	47
4.4.2	<i>Cas des villages enclavés créés après l'officialisation des forêts classées</i>	48
4.4.3	<i>Synthèse des facteurs favorables et défavorables à la création d'une aire protégée dans le Moyen-Bafing.....</i>	49
5	Principaux défis et recommandations pour la création et la gestion efficace d'une aire protégée dans le Moyen-Bafing.....	52
5.1	Rechercher des points de convergence d'intérêts entre les populations locales et les acteurs de la conservation	52
5.2	Enjeux de désenclavement des villages.....	53
5.3	Promouvoir des modes de gouvernance partagée de la future aire protégée	54
5.3.1	<i>L'intégration des modes de gouvernance locale.....</i>	54
5.3.2	<i>L'enjeu de l'intégration des groupes vulnérables</i>	56
5.4	Promouvoir des bonnes pratiques et des alternatives de gestion et valorisation des ressources naturelles.....	57
5.5	Veiller à la cohérence de la future aire protégée avec les territoires locaux.....	60
5.6	Identifier le type d'aire protégée ainsi que le mode de gestion le plus pertinent.....	61
5.7	Nécessité de renforcer la cohérence entre les différentes politiques sectorielles	62
6	Conclusion.....	64
	RECOMMANDATIONS	65
7	Bibliographie	68

7.1 Ouvrages, articles et sites internet	68
7.2 Rapports d'étude	68
7.3 Textes législatifs	69
Table des annexes	70



Table des tableaux

<i>Tableau 1 : Perception des problématiques environnementales par les communautés locales relevées par la WCF et par Insuco</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 2 : Synthèse des exemples de modes de gestion locales des ressources naturelles.....</i>	<i>46</i>
<i>Tableau 3 : Synthèse des facteurs favorables et défavorables à la création d'une aire protégée dans le Moyen-Bafing.</i>	<i>51</i>
<i>Tableau 4: Liste indicative des bonnes pratiques alternatives pour chaque activité économique pratiquée par les populations</i>	<i>59</i>

Table des cartes

<i>Carte 1 : Carte de localisation de la Moyenne Guinée et des forêts classées dans la zone du Moyen-Bafing</i>	<i>20</i>
---	-----------

Tables des acronymes

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CBG : Compagnie des Bauxites de Guinée

CLIP : Consentement Libre, Informé et Préalable

GAC : Guinea Alumina Corporation

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

OGUIPAR : Office Guinéen des Parcs et Réserves

OMVS : Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

SBDT : Société de Bauxite Dabola Tougué

TBC : The Biodiversity Consultancy

UNRSID : Institut de Recherche des Nations-Unies pour le Développement Social

WCF : Wild Chimpanzee Foundation



1 Résumé

Suite à des inventaires biologiques dans les aires protégées et les forêts classées de République de Guinée menés par la Wild Chimpanzee Foundation (WCF), le projet de création d'une aire protégée dans la zone du Moyen-Bafing à l'Est du Fouta-Djalou est envisagé et étudié par WCF depuis novembre 2015, en collaboration avec l'Office Guinéen des Parcs et Réserves (OGUIPAR). Ce projet a pour objectif premier de permettre la cohabitation durable entre les humains et la biodiversité, et la conservation sur le long terme du chimpanzé occidental. La Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG) et la Guinea Alumina Corporation (GAC) étudient actuellement la possibilité de mettre en place une zone offset de biodiversité pour les chimpanzés afin de compenser les impacts résiduels de leurs projets miniers. Ces deux compagnies ont fait appel au bureau d'étude The Biodiversity Consultancy (TBC) pour réaliser une étude de faisabilité de la création d'une aire protégée dans cette même zone du Moyen-Bafing. Dans ce cadre, Insuco, bureau international d'ingénierie sociale ayant une représentation permanente en Guinée, a été mandaté par TBC pour apporter des contributions et son expertise sur le volet socio-économique de cette étude.

L'étude menée par INSUCO s'est appuyée sur l'analyse des documents disponibles (document de projet de création de l'aire protégée, étude démographique et étude focus-group produits par WCF) complétée par la collecte d'informations et la consultation des parties prenantes locales lors d'une mission de terrain qui s'est déroulée du 25 janvier au 6 février 2017. Afin de s'adapter à la dimension de la mission sur une zone très étendue, la méthodologie adoptée a priorisé la collecte de données qualitatives utiles pour évaluer la faisabilité socio-économique de création d'une aire protégée. La mission s'est focalisée sur deux villages, Kondé Kerin et Bani Ndantari, respectivement situés dans le Corridor Sud et dans une forêt classée pressentie pour faire partie de la zone centrale de la future aire protégée.

La zone pressentie pour la création d'une aire protégée dans le Moyen-Bafing est localisée au centre-nord du pays, à cheval sur le Fouta-Djalou, à l'ouest, et la Haute-Guinée, plus à l'est. D'après les données disponibles au moment de la mission, la zone du projet d'aire protégée couvre une superficie de 7 068 km² et abrite une population de 67 431 personnes regroupées dans 405 villages. Cette zone comporte 7 forêts classées qui bénéficient de modes de protection depuis leur création dans les années 1950 et sont pressenties pour devenir le « cœur » de la future aire protégée.

Certaines caractéristiques des deux villages visités ont pu être identifiées lors de la mission :

- Les populations des deux villages visités lors de la mission de terrain sont des Peulhs et dépendent principalement de l'agriculture et de l'élevage pour subvenir à leurs besoins. Il s'agit d'une agriculture sur brûlis itinérante et principalement de

subsistance. Les opportunités de commercialisation des produits sont limitées, ces villages étant isolés avec un accès aux marchés difficile ;

- L'organisation socio-politique de ces deux villages est articulée autour de la chefferie coutumière (qui fait partie du lignage de l'ancêtre fondateur de la localité), du conseil des sages et les détenteurs du pouvoir religieux. Ce système de gouvernance à trois composantes repose sur une forte coopération et un partage du pouvoir. Les prises de décision ne se font pas à un niveau individuel, mais toujours à un niveau collectif. Les femmes et les jeunes sont généralement écartés de ce système de gouvernance.

Pour contribuer à l'évaluation de la faisabilité socio-économique de la création d'une aire protégée dans cette zone, Insuco a étudié en particulier les aspects suivants :

- Niveau de conscience et de perception par les populations des problématiques environnementales ;
- Existence de modes de gestion locale des ressources naturelles pouvant répondre aux objectifs de conservation de l'environnement et pouvant servir de base aux futures règles et modes de gestion d'une éventuelle aire protégée ;
- Existence de contraintes à la bonne gestion des ressources naturelles et de l'environnement ;
- Niveau d'adhésion et d'appropriation par les populations des aires protégées existantes (forêts classées) qui serviront éventuellement de fondation à l'édification d'une aire protégée plus large.

Concernant le niveau de conscience et de perception des enjeux environnementaux, l'analyse des documents de WCF et les échanges avec les communautés des deux villages étudiés mettent en exergue les points suivants :

- Les populations locales sont conscientes de plusieurs problématiques environnementales les affectant (notamment la raréfaction des ressources hydriques, du gibier ou les problèmes de fertilité des sols agricoles) ;
- Malgré cette relative prise de conscience, les populations semblent relativement désemparées et ne pas être en mesure d'apporter des solutions durables aux problèmes environnementaux identifiés ;

Si les populations paraissent globalement peu sensibilisées, les prises de conscience et préoccupations des populations vis-à-vis de leur environnement peuvent constituer un atout intéressant à développer pour mobiliser les populations et les faire adhérer aux objectifs du projet de création d'une aire protégée.

Concernant l'existence de modes de gestion locale des ressources naturelles, l'analyse des documents de WCF et les échanges avec les communautés des deux villages étudiés mettent en exergue les points suivants :

- Il existe une organisation socio-politique qui paraît stable et bien ancrée, construite à la fois sur l'histoire de la fondation des villages, sur les rites religieux ainsi que sur les structures politiques issues du droit formel étatique ;
- Les droits d'accès à la terre et à ses ressources sont détenus par les descendants des lignages fondateurs des villages. Ils sont administrés de façon à ce que, d'une part, chaque foyer puisse avoir accès à suffisamment de terres agricoles pour nourrir sa famille, d'autre part, la réserve villageoise de terres agricoles fertiles soit valorisée et durablement gérée grâce à la jachère permettant la régénération des forêts ;
- Il existe des mécanismes locaux de prévention de certains conflits, liés aux dégâts par les animaux d'élevage dans les parcelles agricoles, responsabilisant les cultivateurs pour mettre en place des clôtures autour de ces parcelles ;
- Les pêcheurs locaux semblent conscients des effets négatifs de certaines pratiques sur la durabilité de la ressource halieutique et savent qu'il est interdit d'utiliser des mailles de filet trop petites. Un système de surveillance mutuelle entre pêcheurs serait mis en place pour veiller à ce que personne n'utilise des mailles trop serrées ;
- Les ressources ligneuses sont principalement exploitées comme bois de chauffe et comme matériel de construction locale. Les populations savent que la coupe de bois nécessite l'obtention d'un permis auprès de l'administration mais il n'est pas assuré que ces permis soient distribués dans le respect d'un plan de gestion durable des forêts de la zone. De plus, il semble qu'il existe quelques règles locales de gestion, comme l'interdiction de couper du bois près des têtes de sources, et des systèmes de surveillance locaux pour s'assurer que les prélèvements ne dépassent pas les besoins préalablement définis ;
- Les réglementations de la chasse et l'obligation d'avoir un permis de port d'arme ne semblent pas être respectés localement et les règles coutumières attribuant le droit de chasse uniquement à des personnes spécialement initiées ne paraissent plus d'actualité. Il semble que tout le monde puisse chasser sans respecter les périodes de reproduction et il est possible que des chasseurs venant d'autres régions se rendent dans la zone d'étude à des fins commerciales.

Les règles locales de gestion des ressources naturelles pratiquées par les villageois représentent un levier substantiel sur lequel s'appuyer pour que les populations adhèrent aux objectifs de gestion durable de la future aire protégée. Ce projet peut contribuer à renforcer l'application de ces règles et à les infléchir lorsque les pratiques sont incompatibles avec les objectifs d'une aire protégée.

Concernant les pratiques néfastes et les principales menaces sur l'environnement, l'analyse des documents de WCF et les échanges avec les communautés des deux villages étudiés mettent en exergue les points suivants :

- Les règles locales de gestion des ressources naturelles existent mais peuvent être relativement fragiles dans un contexte qui évolue. Suscité par de nouvelles opportunités économiques que pourrait générer le désenclavement de la zone par exemple, le développement d'infractions, de la corruption ou de connivence des populations locales avec des acteurs externes pour exploiter de façon non durable certaines ressources, est à considérer dans le cadre du projet de création d'une aire protégée ;
- Il conviendrait de mieux appréhender l'échelle et les impacts à long terme pour l'environnement de l'utilisation illégale et mal contrôlée des feux pour la chasse, la défriche des parcelles agricoles et la régénération des pâturages ; il conviendrait aussi d'approfondir l'analyse des problématiques de conflit homme-faune liées aux dégâts des animaux sauvages sur les cultures ;
- Il conviendrait en outre d'approfondir la réflexion avec les populations locales sur les problèmes de rareté des terres fertiles et de diminution de la fertilité des sols en lien avec le raccourcissement de la durée moyenne des jachères ;
- De mauvaises pratiques et des obstacles à la bonne gestion des ressources naturelles sont également observés, qui pourraient pour certains être accentués par les impacts corollaires à la création d'une aire protégée. Les communautés locales organisées en territoires villageois ne gèrent pas leurs ressources naturelles de manière complètement aléatoire et mettent parfois en place des modèles de gestion astucieux et compatibles avec une gestion durable, qu'il serait intéressant de développer.

En ce qui concerne le niveau d'adhésion et d'appropriation des aires protégées existantes (7 forêts classées), l'analyse des documents de WCF et les échanges avec les communautés des deux villages étudiés mettent en exergue les points suivants :

- Les populations sont conscientes des bénéfices que peuvent apporter la mise en place d'aires protégées, comme par exemple l'abondance du gibier et la préservation des forêts ;
- Les populations expriment aussi certains inconvénients, comme l'interdiction éventuelle de prélèvements de certaines ressources naturelles ou encore la possible surpopulation d'animaux sauvages à cause de l'interdiction de la chasse ;
- Les populations vivant à l'intérieur de forêts classées semblent connaître les principales règles et les interdits ;
- Des différences importantes d'accès à l'information entre les hommes et les femmes sur le fonctionnement des forêts classées semblent exister, étant donné que ces dernières ne savent pas quelles sont les règles et interdits.

Ces constats et analyses ont été menés dans le cadre de deux villages, sur une zone étendue en regroupant plus de 400. Il est recommandé dans ce cadre d'en développer les points majeurs à travers l'étude socioéconomique de WCF qui démarrerait au moment de la mission d'Insuco ou à travers des études complémentaires, à l'intérieur et à l'extérieur des forêts classées. En s'appuyant sur des données plus détaillées et représentatives, l'identification de sous-unités de gestion d'un point de vue écologique, socio-économique et culturel afin de regrouper plusieurs villages et créer des règles de gestion spécifiques et adaptées aux réalités socio-économiques de ces zones pourraient être une piste intéressante à envisager.

Ces analyses ont permis d'identifier certains leviers, de souligner des problématiques et de formuler des recommandations (détaillées en conclusion du présent rapport) pour la création et la gestion efficace de la future aire protégée :

- Assurer une cohérence entre les différentes politiques sectorielles appliquées dans la zone du projet à travers différents projets de développement de plus ou moins grande envergure paraît être incontournable pour que la future aire protégée puisse être menée à bien remplir ses objectifs ;
- La recherche des points de convergence d'intérêts entre les populations locales et les acteurs de la conservation renforcerait le projet et permettrait de l'inscrire dans une dynamique durable. Le choix du modèle d'aire protégée qui permette de concilier certaines activités anthropiques et protection de l'environnement et des chimpanzés en particulier sera déterminant dans ce sens ;
- La mise en place et le respect de modes de gestion durable des ressources naturelles seraient facilités et renforcés en y intégrant les enjeux liés à l'isolement des villages, les risques que peut amener leur désenclavement, ainsi que les aspirations au développement des populations ;
- L'intégrité des limites des territoires villageois représente un facteur important à considérer pour délimiter la future aire protégée ;
- S'inscrire dans une logique de gouvernance partagée et de gestion participative consoliderait l'atteinte des objectifs du projet, en associant les populations résidentes de la future aire protégée aux prises de décisions et à la définition des règles d'usage et de gestion des ressources et en s'appuyant sur les règles traditionnelles et locales, en vigueur ou non ;
- Le renforcement des capacités des acteurs locaux et une sensibilisation des communautés aux enjeux du projet et à l'environnement responsabiliseraient les parties prenantes et pourraient conforter leur implication dans le projet et sa mise en œuvre. Une attention particulière devrait être prêtée à la consultation des groupes vulnérables (femmes et jeunes) lors de la mise en place des organes de gouvernance de la future aire protégée, pour mieux cerner notamment le rôle qu'ils souhaiteraient occuper et leurs attentes ;

- Il sera intéressant, pour compenser les éventuels manques à gagner de la population et renforcer l'adhésion de celle-ci au projet, que la future aire protégée s'inscrive dans une dynamique créative et constructive : être un espace et un vecteur de promotion des bonnes pratiques et de pratiques alternatives pour une gestion durable et une meilleure valorisation des ressources naturelles, capables d'apporter des réponses aux problématiques dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, des forêts, de la chasse, de la pêche et de l'élevage.



2 Introduction

2.1 Contexte de la zone d'étude

La République de Guinée est le pays ayant la plus importante population de chimpanzés (*Pan troglodytes verus*) d'Afrique de l'Ouest. Le chimpanzé est aujourd'hui souvent absent ou réduit à l'état de population résiduelle dans des lieux où il était très présent il y a encore une à deux décennies. Récemment, ce primate a été rétrogradé du statut de « en danger » vers « en danger critique » d'extinction sur la liste rouge de l'UICN. Les activités anthropiques, comme la chasse, l'agriculture (non durable, intrusive et souvent sur brûlis), le défrichement et la coupe de bois, l'extraction minière mais aussi le manque de moyens pour la mise en œuvre et l'application des lois sur l'environnement, menacent directement le chimpanzé et son habitat forestier tout en fragilisant la biodiversité.

Concernant la biodiversité, la République de Guinée est l'un des plus riches pays de la sous-région et est connue pour abriter la plus grande population de chimpanzés sauvages d'Afrique de l'Ouest¹. Son réseau d'aires protégées est bien représentatif de l'ensemble des écosystèmes du pays, avec des forêts d'altitude et des zones côtières. Mais cette biodiversité est très menacée. La majeure partie des aires protégées du pays sont dégradées et directement menacées par les activités humaines non contrôlées et les populations de faune sauvage sont en diminution très importante. La mise en place d'une aire protégée pour la protection des chimpanzés permettrait à la Guinée de contribuer significativement à l'atteinte des objectifs de Nagoya.

La région du Moyen-Bafing suscite de nombreux intérêts. Elle possède un fort potentiel pour la conservation de la biodiversité guinéenne, et des chimpanzés en particulier, la plaçant aujourd'hui au cœur d'un projet d'aire protégée pour assurer d'une part la protection des chimpanzés, et d'autre part celle de la biodiversité et de l'environnement de façon plus général. D'autre part, des compagnies minières, telles que la Société de Bauxite Dabola Tougué (SBDT), détiennent actuellement cinq titres dans la zone du Moyen Bafing. Enfin, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) planifie la construction d'un barrage hydroélectrique dans le corridor Sud de la zone du Moyen-Bafing.

¹ Wild Chimpanzee Foundation, 2012, Etat de la Faune et des Menaces dans les Aires Protégées Terrestres et Principales Zones de Forte Biodiversité de la République de Guinée, Activity report, 79p.

Ces multiples projets appellent un nécessaire questionnement et une mise en cohérence des différentes politiques sectorielles environnementales, minières et énergétiques dans la zone du Moyen-Bafing.

2.2 Objectifs et résultats attendus

La Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG) et la Guinea Alumina Corporation (GAC) ont mandaté le bureau d'étude The Biodiversity Consultancy (TBC) pour réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'une zone offset de conservation de l'espèce de chimpanzés occidentale, *Pan troglodytes verus*, dans la région du Moyen-Bafing. Cette zone couvre une partie des préfectures de Tougué, Dinguiraye et Mamou. TBC a fait appel au bureau d'ingénierie sociale Insuco pour apporter des contributions sur la faisabilité socio-économique de créer une aire protégée dans la zone du Moyen-Bafing.

L'objectif général de la participation d'Insuco à cette étude est d'apporter des contributions sur la faisabilité socio-économique de la création et de la gestion efficace d'une aire protégée dans la région du Moyen Bafing afin d'améliorer la conservation des chimpanzés.

TBC a notamment demandé à Insuco de proposer des éléments de réponse aux questions suivantes :

- Des activités de conservation sont-elles réalisables dans le contexte culturel et économique de la région ?
- Le modèle de villages enclavés à l'intérieur des forêts classées est-il viable à long terme dans le cadre de la création d'une aire protégée ?
- Quels modèles de gestion (co-gestion) seraient appropriés pour impliquer les communautés dans la gestion du parc ?
- Quelles leçons pouvons-nous tirer des projets existants dans la zone du Moyen-Bafing ?
- Quelle est l'importance des potentiels problèmes de réinstallation des ménages de la zone du futur barrage de Koukoutamba pour la conservation ?

Des études dans le domaine socio-économique ont été menées antérieurement par la Wild Chimpanzee Foundation (WCF). Insuco a été chargé, d'une part, d'en identifier les éventuelles lacunes, de les combler dans la mesure du possible et de proposer des recommandations, et d'autre part d'être force de proposition pour assurer la bonne

intégration des communautés locales au projet si un tel modèle est choisi pour une future aire protégée.

2.3 Méthodologie utilisée

La méthodologie utilisée par Insuco afin de répondre aux objectifs de l'étude a tenu compte de deux aspects :

Premièrement, la durée limitée de la mission sur le terrain (11 jours) ainsi que la taille importante de la zone d'étude (8000 km²) ont représenté des contraintes importantes autour desquelles organiser la mission.

Deuxièmement, une analyse des données dans le domaine socio-économique collectées par la WCF a été menée et a orienté la méthodologie adoptée par Insuco pour cette mission. Il s'agit principalement de deux documents : une étude démographique pour la mise en place de l'aire protégée dans le Moyen-Bafing réalisée en novembre 2016² et une étude focus group sur trente villages réalisée à la même période³. Leur revue a permis d'identifier des aspects qui seront à compléter lors d'études et d'enquêtes plus précises :

- Le recensement démographique a permis d'obtenir une estimation de la taille de la population humaine résidente de la zone d'étude mais n'a pas été effectué de manière suffisamment précise pour garantir l'exactitude des résultats. Dans ce cadre, la taille et la localisation des différents territoires villageois n'ont par exemple pas pu être définis.
- Aucune étude socio-économique quantitative n'a encore été réalisée, mais il est à noter qu'elle débutait au moment de l'étude d'Insuco.
- L'étude des modes de gouvernance locale des ressources naturelles n'a pas encore été privilégiée et reste à approfondir.

Dans ce cadre, Insuco a décidé, conjointement avec TBC, de se concentrer sur la collecte de données qualitatives sur la base d'études de cas de deux villages situés dans différents lieux de la zone d'étude.

²Wild Chimpanzee Foundation, 2016, Etude démographique pour la mise en place du Parc National du Moyen-Bafing, 55p.

³Wild Chimpanzee Foundation, 2016, Etude 'Focus groupe', entretiens de groupe pour la création du Parc National du Moyen-Bafing, 63p.

La méthodologie de collecte de données s'est basée sur des entretiens semi-structurés avec des personnes ressources (gardes forestiers, commerçants, enseignants, par exemple) et des réunions de concertation et de réflexion (focus group) avec des membres et des représentants des communautés locales, en étant attentif à ce que différents groupes sociaux soient pris en compte (les sages, femmes et jeunes). En milieu rural, le modèle du focus group est le plus adapté car il permet, d'une part, à différents groupes sociaux de se détacher, le temps d'un entretien, des structures politico-sociales avec lesquelles ils se sont construits, et d'autre part d'encourager les participants à s'exprimer « librement » dans un contexte d'anonymat tout en restituant la complexité des interactions sociales⁴. Plus largement, dans les milieux ruraux, l'entretien collectif construit un espace de discussion permettant l'étude des perceptions et des émotions des populations locales⁵. Dans les deux villages sélectionnés, l'aide du chef de secteur a été sollicitée afin que celui-ci mobilise une dizaine de femmes et de jeunes acceptant de se prêter à l'exercice.

Les deux villages choisis pour réaliser les cas d'études ont, dans la mesure du possible, présentés les caractéristiques suivantes :

- Une proximité avec les îlots forestiers (forêts classées) ;
- Une proximité avec les zones pressenties pour devenir des corridors de faune⁶ ;
- Des zones de forte concentration de chimpanzés.

Les deux villages étudiés sont celui de Bani Ndantari dans l'enclave au sein de la forêt classée de Bani, dans la sous-préfecture de Kansangui, et le village de Kondé Kerin dans la zone pressentie pour devenir le corridor Sud, localisé dans la sous-préfecture de Kollet. Ces deux villages se situent dans la préfecture de Tougué. Dans chaque village, des entretiens semi-directifs ont été menés avec les sages, les femmes et les jeunes en utilisant une grille de questions élaborées en amont⁷.

2.4 Plan du présent rapport

Outre la présente introduction, le rapport est structuré de la façon suivante :

⁴ Duchesne S., et Haegel F., 2005, *L'enquête et ses méthodes. L'entretien collectif*, Paris, Armand Colin, 128p.

⁵ Newing H., 2010, *Conducting Research in Conservation: Social Science Methods and Practice*, Routledge, 400p.

⁶ Il s'agit de zones à haute valeur écologique et favorables aux déplacements des populations animales.

⁷ Se référer à l'annexe 1.

- Le chapitre 3 présente brièvement la zone d'étude en mettant l'accent sur les caractéristiques de la région du Fouta-Djalou et des deux villages enquêtés ;
- Le chapitre 4 questionne la faisabilité socio-économique de la création d'une aire protégée dans la région du Moyen-Bafing ;
- Le chapitre 5 expose les principaux défis et recommandations pour le projet de création et la gestion efficace d'une aire protégée dans le Moyen-Bafing.
- Une conclusion de l'étude.

3 Le contexte de la zone d'étude

3.1 Caractéristiques générales sur la région du Fouta-Djalou

La région du Fouta-Djalou, qui comporte en partie le Moyen-Bafing, se situe en Moyenne Guinée, au sein de la République de Guinée en Afrique Occidentale. La Guinée couvre une superficie d'environ 245 857 kilomètres carrés. Sur le plan de la population, la Moyenne Guinée occupe 25% de la superficie du pays et abrite environ 26% de la population. Selon la CIA Factbook 2016, la population guinéenne est estimée à environ 12 millions d'habitants pour une densité de 48 habitant/km² et une croissance démographique de 2,62% par an.

La première population connue du Fouta-Djalou au Xe siècle est constituée de Baga, peuple venant du delta central du Niger. Maîtrisant la riziculture, ils se sont installés dans les zones de bas-fonds⁸ pour développer la culture du riz inondé. Au XIe et XIIe siècles, se seraient installées plusieurs ethnies associées au groupe mandingue : Nalou, Landouma, Temne, Malinké, Bambara, Tenda, Bassari, Koniagu.

L'arrivée des Peuls s'est effectuée en deux grandes étapes. Une première vague de Peuls arrive entre le XIVe et le XVIe siècle. Il s'agit de Peuls animistes, qui s'assimilèrent bien avec les populations locales et sont appelés Djalonkés. Habitant sur les plateaux, ces éleveurs vivaient de manière complémentaire des autres populations constituées d'agriculteurs. Le bétail permettait de fertiliser les champs à la saison sèche et était gardé sur les hauts plateaux ou dans des vallées encaissées peu cultivées à la saison des pluies.

⁸Diop M., 2007, Réformes foncières et gestion des ressources naturelles en Guinée. Enjeux de patrimonialité et de propriété dans le Timbi au Fouta Djallon, Paris, Karthala, 442p.

Au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, les Peuls islamisés viennent s'installer dans le Fouta-Djalon, avec quelques autres groupes mandingues (Sarakolé, Khassondé, Diakanké) et y mènent la guerre sainte. Victorieux, ils mettent en place en 1734 un Etat théocratique centralisé divisé en neuf provinces et fondé sur le pouvoir religieux incarné par l'Almamy. Cette société était caractérisée par sa très forte hiérarchie et sa division de la société en :

- Peuls nobles, qui se sont accaparés les terres et les font mettre en valeur par leurs serfs ;
- Artisans ou hommes libres (généralement des Peuls animistes de la première vague convertis – Pulli) ;
- Serfs (réduit en quasi-esclavage) constitués des populations prises lors des razzias.

A partir des années 1950 cette stratification de la société s'est estompée peu à peu avec l'émancipation des serfs, revenus de la guerre en Europe et dont la pension d'ancien combattant a permis d'acheter leur liberté, aboutissant progressivement à l'abolition des travaux forcés en 1946 et à l'abolition des chefferies traditionnelles en 1957.

D'un point de vue géographique, la Moyenne Guinée est composée, en grande partie, du massif du Fouta-Djalon et d'un plateau central ayant une topographie plate et onduleuse entourée par un terrain montagneux. Approximativement, 13% de la région du Fouta-Djalon est boisée. Elle abrite notamment des forêts classées et 50.000 hectares de reliques de galeries forestières fragmentées, principalement le long des cours d'eau.

Dénommé le « château d'eau de l'Afrique de l'Ouest », le Fouta-Djalon abrite les sources des systèmes fluviaux du Sénégal-Bafing-Faleme, de la Gambie et du Tene. Bénéficiant d'un climat tropical de montagne, la pluviométrie du Fouta-Djalon varie de 1 600 mm à 2000 mm par an. Compte tenu de l'altitude la température annuelle moyenne est de 20°C à 23°C, mais la nuit, entre décembre et février, les températures avoisinent fréquemment 5°C.

3.2 Caractéristiques de la zone pressentie pour la création de l'aire protégée du Moyen-Bafing

3.2.1 La zone pressentie au cœur du Moyen-Bafing

La zone pressentie pour la création d'une aire protégée dans le Moyen-Bafing est localisée au centre-nord du pays, à cheval sur le Fouta-Djalon à l'ouest, et la Haute-Guinée plus à l'est.

La région du Moyen-Bafing est caractérisée par un relief assez escarpé, avec une altitude comprise entre 400 m et 1 000 m, et est traversée par le fleuve Bafing qui prend sa source dans le Fouta-Djalon. Dans la zone d'étude, le fleuve Bafing s'écoule du sud-sud-ouest vers le nord-nord-est. Sans jamais être à sec, il a toutefois un écoulement variable suivant la saison. Selon le document d'inventaire biologique pour la création du parc national du Moyen-Bafing réalisé par la WCF en novembre 2016, une partie du projet de centrale hydroélectrique de Koukoutamba sur la rivière Bafing se situe notamment dans le corridor Sud et impacte en partie deux forêts classées, celles de Bani et de Dar Es-Salam⁹.

Selon la fiche de projet préparée par la WCF, OGUIPAR et le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts en novembre 2015, le projet d'aire protégée couvre une superficie de 7068 km². En 2014, la WCF, en collaboration avec l'OGUIPAR, a estimé que la zone d'étude pour l'aire protégée du Moyen-Bafing comptait plus de 5500 chimpanzés. Cette zone abrite une population de 67 431 habitants, regroupés en 405 villages et où la densité de population est plus forte au Sud qu'au Nord¹⁰.

La zone s'étend sur trois régions administratives (Labé, Faranah et Mamou) comprenant des niveaux administratifs inférieurs puisqu'en Guinée, le pouvoir est localement divisé entre plusieurs entités politico-administratives. Au niveau administratif inférieur, la zone comprend 4 préfectures (Tougué, Dinguéraye, Mamou et Dabola), 14 sous-préfectures et 49 districts.

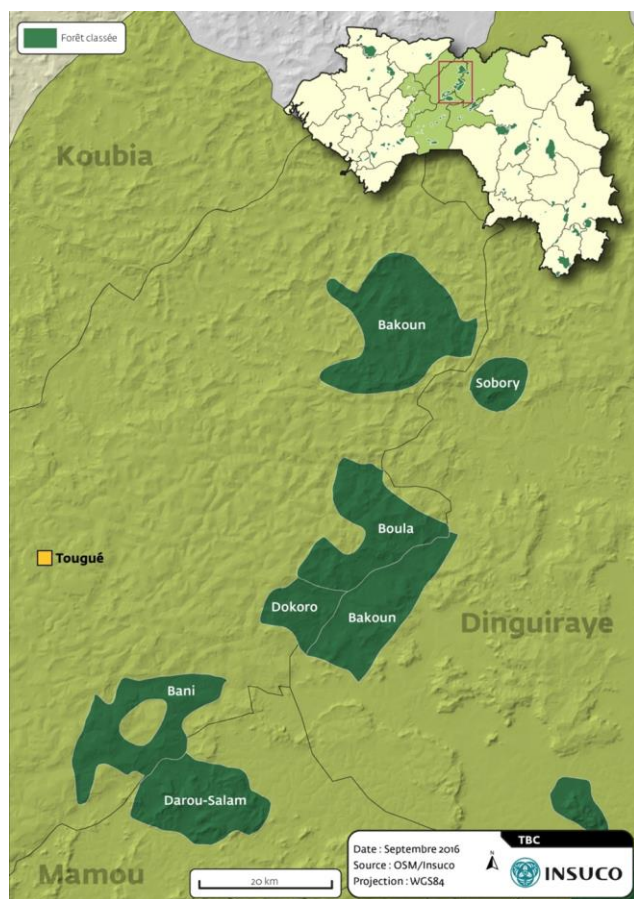
La zone inclut, entre autres, 7 forêts dont 5 ont été classées officiellement dans les années 1950 par arrêtés ministériels : Bakoun, Boula, Dokoro, Bani et Dar Es-Salam. Une sixième forêt, celle de Sobori, était concernée par un projet de classification mais il n'aurait pas été officiellement adopté. Malgré tout, cette forêt est reconnue par les autorités locales de la préfecture de Tougué notamment comme étant protégée. Dans chaque forêt classée, des statuts juridiques réglementent l'utilisation des ressources naturelles. Les populations riveraines ont le droit de ramasser certains produits de la forêt (feuilles médicinales, bois mort, fruits sauvages...), mais il semble que la chasse et le défrichement pour l'agriculture sont notamment interdits en dehors des enclaves. La septième forêt classée, Bakoum, existe sur les cartes officielles mais son décret de classification reste pour le moment introuvable.

⁹ Wild Chimpanzee Foundation, 2016, Inventaires biologiques pour la création du parc national du Moyen-Bafing, p72.

¹⁰ Wild Chimpanzee Foundation, 2016, Etude démographique pour la mise en place du Parc National du Moyen-Bafing, 55p.

Les espaces entre les forêts classées ont été identifiés par la WCF comme des zones à haute valeur écologique pour les chimpanzés en particulier, favorables aux déplacements des populations animales en général, et ils seront alors ciblés pour les activités de régénération et de conservation. Ces espaces ont été nommés « Corridor Nord » et « Corridor Sud ». Globalement, ce sont des communautés Peulh qui habitent cette zone. Cependant, on note une forte présence de populations Malinké au Sud-Ouest ainsi que quelques foyers de populations Djalonké au Nord-Ouest¹¹.

et



Carte 1 : Carte de localisation de la Moyenne Guinée des forêts classées dans la zone du Moyen-Bafing

¹¹ *Ibid.*

3.2.2 Les caractéristiques et modes de vie dans les villages ciblés pour les études de cas : Kondé Kerin et Bani Ndantari

3.2.2.1 Le village de Kondé Kerin

Le village de Kondé Kerin est situé dans la sous-préfecture de Kollet, dans le district de Kegnéoula. Kondé Kerin se trouve dans le corridor Sud et dans la zone d'impact du futur projet hydro-électrique de Koukoutamba. Sa population entièrement Peulh serait en baisse et estimée à 156 habitants¹². Cette communauté locale à dominante agraire vit principalement de l'agriculture et de l'élevage. Il s'agit d'une agriculture familiale de subsistance, où seule une faible partie des produits agricoles (arachide, fonio et taro principalement) est vendue sur les marchés hebdomadaires. La sédentarisation de la population, liée notamment à l'agriculture, fait de l'élevage une activité non itinérante.

Les principaux types de terre rencontrés pendant l'étude sont les coteaux, les bas-fonds, les bowé, les hounsirés et les tapades. Les coteaux sont exploités par les villageois en agriculture sur brûlis avant la mise en jachère, pour par exemple 4 à 5 ans dans le village de Kondé Kerin. Ces espaces servent également de lieu de pâturage pendant la saison sèche, d'espace de chasse et de cueillette. Les bas-fonds sont caractérisés par un maillage de bordures de haies vives et de chemins situés entre des arbres fruitiers (bananiers, orangers, manguiers, goyaviers). Le paysage est également ponctué de bowé (bowal au singulier), des zones couvertes d'une cuirasse qui les rendent impropres à la culture (sols rocaillieux et peu profonds). Ce sont des zones de pâturage pour les troupeaux et de prélèvement pour la construction de l'habitat (pierre, paille, gravier). Les hounsirés (appellation locale : « Honsanguéré »), qui sont des bosquets dispersés sur les bowé, seraient davantage perçus dans le Fouta-Djalou comme des réserves de fertilité organique que les agriculteurs exploitent pendant deux à trois ans avant de laisser le sol en jachère pendant cinq à six ans. A Kondé Kerin, les cinq espaces ressources décrits ci-dessus ne sont pas individualisés mais gérés en commun, selon une organisation propre à chaque espace ressource.

Enfin, les tapades, gérés quant à eux de façon plus individualisée, sont des terres de maraichage réservées aux femmes qui y cultivent par exemple les oignons, les tomates et certains tubercules comme le manioc.

¹² Wild Chimpanzee Foundation, 2016, Etude démographique pour la mise en place du Parc National du Moyen-Bafing, 55p.

Le fondateur du village de Kondé Kerin est Alpha Isiaga Diallo, un homme venu avec ses trois femmes de N'adama à l'Est. Il s'est installé le premier sur ces terres avant la période coloniale et a choisi ce lieu favorable à la pratique de l'agriculture et à celle de l'élevage. Les fondateurs sont pourtant partis rapidement suite à la construction du village et ce sont les fondateurs du village voisin de Balabory qui sont venus s'installer sur le site. Si historiquement il existe de forts liens entre les deux villages, ils sont aujourd'hui politiquement indépendants l'un de l'autre. Il existe trois grands lignages à Kondé Kerin : celui des Diallo, des Barry et des Baldé. Ils ont construit des liens sociaux avec 5 villages géographiquement proches : Bani, Yalaguata, Dakasiré, Kegnaoula et Balabory. Il s'agit d'alliances formées lors de mariages ou de cérémonies religieuses. Par ailleurs, ces villages se concertent lorsque des décisions importantes doivent être prises dans le domaine de la santé et de la religion.

Au village de Kondé Kerin, c'est le chef coutumier qui est à la tête de l'organisation socio-politique du village. Les imams, en tant que représentants des pouvoirs religieux, sont les chefs des responsables administratifs et le chef secteur¹³ a une fonction de représentativité de l'ensemble des villageois. Ce système de gouvernance à trois échelles repose sur une forte coopération et un partage du pouvoir. Les prises de décision ne se font pas à un niveau individuel, mais sont toujours prises à un niveau collectif.

Les modes de gouvernance et les dynamiques qui y sont associées n'ont pas pu être approfondis dans le cadre de cette mission. Il conviendrait que l'étude menée par TBC ou que des études complémentaires creusent cette thématique.

3.2.2.2 Le village de Bani Ndantari

Le village de Bani Ndantari est situé dans la sous-préfecture de Kansangui, dans le district de Soulé. Sa population entièrement Peulh serait en hausse et estimée à 350 habitants lors du dernier recensement local effectué par le village lui-même en 2013. Bani Ndantari fait partie de l'enclave située au cœur de la forêt classée de Bani. Selon le décret de classement de cette forêt, l'enclave a une superficie de 18 900 hectares.

À l'image du premier village, cette communauté locale à dominante agraire vit principalement de l'agriculture et de l'élevage. Il s'agit également d'une agriculture

¹³ Le secteur est utilisé par l'administration pour la mise en place de politiques de développement au niveau micro-local et ce même si le secteur n'est pas reconnu par la Constitution. Il a une représentativité du droit positif qu'incarne le chef secteur.

familiale de subsistance où seule une faible partie des produits agricoles (arachide, fonio et taro principalement) est vendue sur les marchés hebdomadaires. Les espaces ressources identifiés à Bani Ndantari sont les mêmes que ceux rencontrés à Kondé Kerin. La sédentarisation de la population liée notamment à l'agriculture fait de l'élevage une activité non itinérante. Selon les entretiens menés à Bani Ndantari, le manque de pâturages obligerait les habitants à détenir un nombre limité de bœufs.

Amadou Foula Baldé est l'ancêtre fondateur de ce village. Il est venu du Mali, de Bamako, avec son frère qui a fondé le village voisin de Missidé, situé également dans l'enclave. Il s'est installé le premier sur ces terres fertiles et propices à l'élevage, avant les guerres islamiques. La zone était toutefois fréquentée par des Dialonké de Dingueraye qui venaient parfois s'aventurer dans la localité où se situe le village, et ce afin de capturer des enfants Peulh pour les vendre comme esclaves. Amadou Foula Baldé a limité ces pratiques tout en privilégiant l'islamisation des athées qui vivaient dans la région. Il existe dans l'enclave un troisième village, celui de Tougali. Des maîtres avec leurs esclaves sont venus s'installer dans la zone. Les esclaves ont formé le village de Tougali et les maîtres ont rejoint le village de Bani Ndantari. Il y a trois lignages au village à savoir les Baldé, les Barry et les Diallo.

Au village, les différentes autorités religieuses, coutumières et étatiques travaillent en coopération. Les premiers éléments qu'a pu identifier la mission d'Insuco montre que ce sont les imams qui sont à la tête de l'organisation socio-politique. Viennent ensuite le conseil des sages, composé notamment du chef coutumier et des aînés des autres lignages, puis le chef secteur. Les trois villages de l'enclave, Bani Ndantari, Bani Missidé et Tougali, ont de forts liens de parenté qui expliquent la mise en place d'un système de gouvernance inter villages impliquant les trois chefs de secteurs. Ensemble, ils traitent des problèmes liés à la santé, aux marchés et à l'état des routes.

4 Éléments d'évaluation de la faisabilité socio-économique de création d'une aire protégée dans le Moyen-Bafing

On peut considérer que l'intégration des communautés locales au projet de création d'une aire protégée dans la région du Moyen-Bafing dépend en partie des facteurs suivants, détaillés dans ce chapitre :

- Niveau de conscience et de perception par les populations des problématiques environnementales et des enjeux de conservation et de gestion des ressources naturelles ;
- Existence de modes de gestion locale des ressources naturelles pouvant répondre aux objectifs de conservation de l'environnement et pouvant servir de base aux règles et modes de gestion d'une éventuelle aire protégée ;
- Existence de contraintes et/ou d'obstacles à la bonne gestion des ressources naturelles et de l'environnement : mauvaises pratiques, surexploitation à des fins économiques, influences externes ;
- Niveau d'adhésion et d'appropriation par les populations des aires protégées existantes (forêts classées) qui serviront éventuellement de fondation à l'édification d'une aire protégée plus large.

4.1 Niveau de conscience et de perception des problématiques environnementales et des enjeux de conservation et de gestion des ressources naturelles

Selon les études menées par la WCF¹⁴, les populations résidentes de la zone d'étude sont conscientes de plusieurs problématiques environnementales les affectant, mentionnées dans le tableau ci-dessous. Cette prise de conscience constitue un atout déterminant dans le cadre d'une adhésion aux objectifs de conservation et de gestion durable de la future aire protégée. Cependant, comme l'atteste le rapport de la WCF, cette prise de conscience

¹⁴ Wild Chimpanzee Foundation, 2016, Etude 'Focus groupe', entretiens de groupe pour la création du Parc National du Moyen-Bafing, 63p.

n'aboutit pas à des solutions alternatives à leurs modes de gestion actuels, et les populations locales sont encore largement dépendantes d'un système où l'augmentation de la population signifie une pression accrue sur les ressources naturelles.

Le tableau suivant liste les problématiques environnementales clefs mentionnées par les communautés locales lors des études menées par la WCF (notamment le rapport sur l'animation de focus group) et lors de l'étude de terrain menée dans les deux villages par Insuco. Ce tableau met en avant les perceptions et compréhensions de leurs causes, ainsi que les solutions évoquées pour y répondre. Il apporte un complément aux données collectées par la WCF.

Problématiques Environnementales	Perception et compréhension des causes par les communautés locales (rapports de la WCF)	Volonté et/ou idées pour inverser la tendance actuelle (rapports de la WCF)	Perception et compréhension des causes par les communautés locales (étude de terrain Insuco dans deux villages)	Volonté et/ou idées pour inverser la tendance actuelle (étude de terrain Insuco dans deux villages)
Raréfaction de l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Déforestation - Croissance démographique 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer la coupe des arbres notamment au niveau des têtes de source - Construire des pompes et des puits 	<ul style="list-style-type: none"> - Les causes n'ont pas été évoquées directement 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer la coupe des arbres notamment au niveau des têtes de source¹⁵ - Construire des pompes et des puits
Raréfaction du gibier	<ul style="list-style-type: none"> - Chasse - Braconnage - Déforestation - Chasse des jeunes gibiers par les chiens sauvages 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la chasse dans un territoire villageois à ses habitants - Réguler davantage la coupe du bois 	<ul style="list-style-type: none"> - Chasse - Le bruit des armes à feu fait fuir les gibiers - Chasse des jeunes gibiers par les chiens sauvages 	<ul style="list-style-type: none"> - Tuer les chiens de brousse lorsqu'ils attaquent les jeunes gibiers
Dégradation des terres agricoles (perte de fertilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique - Appauvrissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la coupe du bois 	<ul style="list-style-type: none"> - Les causes n'ont pas été évoquées directement 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des intrants plus performants que la bouse de vache

¹⁵ Se reporter à l'annexe 11.

	des sols - Déforestation			
Risque de disparition des chimpanzés	- Déforestation - Feux de brousse mal gérés	- Limiter la coupe du bois - Ne pas pratiquer de feux de brousses illégaux	- Les causes n'ont pas été évoquées directement	- Préserver les sites où les animaux se réfugient comme les têtes de source ¹⁶ .

Tableau 1 : Perception des problématiques environnementales par les communautés locales relevées par la WCF et par Insuco

Les études de la WCF établissent que les populations sont prises dans une spirale où elles perçoivent l'augmentation de la démographie comme une condamnation à l'exploitation non durable des ressources naturelles. Cependant, il existe une véritable volonté de se défaire de cette spirale, c'est-à-dire de comprendre comment répondre aux problématiques environnementales de manière durable en respectant l'environnement afin notamment d'améliorer leur quotidien. L'étude de terrain menée par Insuco n'avait pas pour but de questionner les populations locales sur ces problématiques étant donné que les études déjà menées par la WCF sur le sujet apportaient des éléments intéressants et pertinents. Cependant, quelques points encourageants ont été mentionnés spontanément telles que le fait de ne pas couper des arbres près des têtes de source (cf. tableau ci-dessus). C'est sur cette volonté que les autorités en charge de la création et de la gestion de l'aire protégée devront capitaliser tout en proposant des solutions adaptées et acceptables par tous.

Enfin, les études de terrain menées par Insuco ont mis en avant un élément central à la création de la future aire protégée : la perception que les populations ont des chimpanzés. Les entretiens menés dans les deux villages aboutissent à la conclusion que ce primate ne constitue pas une menace pour les populations. D'une part parce qu'il ne dégrade pas leur culture, et d'autre part car il ne se montre pas agressif envers l'homme. Bien que l'homme et le chimpanzé puissent parfois se retrouver en compétition, c'est notamment le cas lors de la cueillette des fruits sauvages, il est considéré comme un animal non nuisible dont la protection doit, dans une certaine mesure, être assurée. En témoignent certaines pratiques, comme l'interdiction de couper des arbres au niveau des têtes de source où les

¹⁶ Se reporter à l'annexe 7.

chimpanzés construisent leurs nids¹⁷. Ces points sont encourageants puisque la future aire protégée doit, en priorité, assurer la protection de cette espèce. Cependant, ces informations ne sont pas suffisantes, notamment parce qu'elles rentrent parfois en contradiction avec les rapports de la WCF. Ces derniers évoquent le chimpanzé comme un animal tué par les communautés et dont la présence n'est que peu tolérée. Dès lors, il serait bon que les études en cours menées par la WCF clarifient cette question ou que des études complémentaires soient réalisées dans le but d'affiner l'analyse sur la perception que les populations ont des chimpanzés.

4.2 Existence de modes de gestion locale des ressources naturelles

4.2.1 Des communautés organisées entre droit positif, droit coutumier et autorités religieuses

Au sein des deux villages étudiés, il existe une organisation socio-politique stable construite à la fois sur l'histoire de la fondation des villages, sur les rites religieux mais également sur les structures politiques issues du droit formel étatique. Dans les deux villages, le droit formel étatique ne prévaut pas. Il existe un pluralisme juridique où coexistent les référents « coutumiers » d'une part, le droit formel étatique d'autre part, et les pratiques administratives enfin. Le pluralisme juridique est entendu au sens où la "loi" n'est pas définie en référence à l'État mais aux autorités et aux institutions que l'on peut trouver au cœur de différents champs sociaux¹⁸ (Griffiths J., 1986 : 14).

- Le chef secteur : une représentation du droit positif

Le secteur est une unité territoriale qui regroupe le plus souvent un village et ses hameaux. Il est utilisé par l'administration pour la mise en place de politiques de développement au niveau micro-local et ce même si le secteur n'est pas reconnu par la Constitution. Il a une représentativité du droit positif qu'incarne le chef secteur.

Si les imams et les chefs coutumiers n'ont pas les mêmes positions au sein des deux villages étudiés, il n'en reste pas moins que ces pouvoirs fonctionnent en coopération avec le représentant de l'État dans les villages, à savoir le chef secteur.

Le chef secteur a la charge d'accueillir les acteurs extérieurs et de représenter le village au niveau administratif supérieur. Dans les deux villages, le chef secteur participe à la résolution des conflits au sein de la communauté (conflit foncier, vol de bétails, etc.).

¹⁷ Se référer notamment à l'annexe 7.

¹⁸ Griffiths J., 1986, « What is Legal Pluralism », *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, Vol. 24, p 14.

Au niveau de la gestion de l'environnement, le chef secteur est par ailleurs un interlocuteur majeur pour les gardes forestiers dont les fonctions sont globalement comprises et acceptées par les communautés. Il travaille également en coopération avec les agents de l'Etat, comme les représentants des Eaux et Forêts dans les villages. Ces derniers sont la plupart du temps choisis par le Directeur préfectoral des Eaux et Forêts et ne sont pas rémunérés pour leur travail. Dans les deux villages enquêtés, le poste non rémunéré de représentant des Eaux et Forêts existe et pourrait permettre, d'une certaine manière, de connecter plus étroitement les communautés locales aux réglementations sur l'environnement dans des contextes marqués par des manques de moyens humains, financiers et matériels. Les représentants des Eaux et Forêts sont des interlocuteurs privilégiés avec lesquels les gardes forestiers interagissent. Ils semblent cependant avoir une faible connaissance des enjeux environnementaux et ne pas réaliser un large travail de sensibilisation auprès des populations. La durée de la mission menée par insuco n'a cependant pas permis d'approfondir la compréhension de leur rôle.

La légitimité et le rôle du chef secteur sont étroitement imbriqués dans les réseaux d'alliance et de parenté qui façonnent les communautés villageoises, tout comme les autorités traditionnelles peuvent être simultanément en charge d'une tâche confiée par les autorités de l'Etat. C'est notamment le cas dans le village de Bani Ndantari où le chef coutumier est également le représentant des Eaux et Forêts.

- Le Conseil des Sages – Le droit coutumier

Dans les deux villages étudiés, le pouvoir traditionnel est représenté par le Conseil des Sages, formé en général du chef coutumier, des aînés de lignage les plus âgés et de personnes d'un âge avancé respectées pour leur sagesse. Il s'occupe, entre autres, de la gestion des événements sociaux (mariage, baptême, funérailles) et des conflits domaniaux. Il épaulé le chef secteur pour la résolution de certains conflits, notamment ceux entre agriculteurs et éleveurs. Traditionnellement, les autorités coutumières gèrent la répartition annuelle des terrains de culture entre les familles du village, le prêt de terres aux immigrants, la délimitation des bois sacrés par exemple.

- Le Conseil de la Mosquée – Les autorités religieuses

Enfin, les affaires religieuses sont gérées par le Conseil de la Mosquée dirigé par le premier Imam et dont les membres sont choisis selon leur niveau d'instruction coranique. Il est en charge de la sensibilisation à la religion de la population de foi musulmane, de la pérennisation de la religion dans le village, de l'organisation des prières quotidiennes et des fêtes et événements religieux qui rythment la vie sociale.

Cette organisation structurée entre droit positif, pouvoir coutumier et pouvoir religieux se retrouve dans tous les villages du Fouta-Djalon. Elle peut constituer un atout majeur dans le cadre de la création d'une aire protégée puisqu'elle permet de ne pas créer de nouvelles sources d'autorité. En effet, il est dans l'intérêt des décideurs de capitaliser sur l'existant et de responsabiliser ces autorités puisqu'elles travaillent en coopération avec le droit formel étatique et ont acquis une forte légitimité au fil du temps. Dans le cadre de la création d'une aire protégée, s'appuyer sur cette distribution des pouvoirs et sur leur organisation, qui sont ancrées durablement dans les villages et paraissent bénéficier d'une légitimité locale, apparaît donc pertinent et pourrait faciliter la démarche.

4.2.2 Les droits d'accès à la terre

L'unité socio-politique que représente le village se structure d'une part autour de la délimitation d'un territoire villageois, d'autre part autour des droits d'accès à la terre.

Traditionnellement, toute communauté villageoise vit et se développe principalement à l'intérieur d'un espace territorial hérité des ancêtres fondateurs qui l'ont conquis sur la brousse et qui constitue, avec son histoire et ses ressources communes, le territoire du village.

Bien que le Code foncier et domanial de 1992 soit centré sur le droit de propriété dûment enregistré, la reconnaissance conditionnée du droit des occupants sans titres écrits est envisagée à travers l'article 39 alinéa 3, qui introduit la reconnaissance implicite du droit foncier coutumier.

L'enquête de terrain a démontré que les habitants des villages ont des droits d'accès à la terre rigoureusement organisés :

- Premièrement, ces droits fonciers coutumiers se distinguent de ceux issus du droit formel étatique. Certains sages et jeunes hommes savent par exemple que la forêt de Bani ne leur appartient pas. Les femmes sont, d'une manière générale, écartées des discussions concernant la gestion sociale et politique de la communauté. Elles n'ont donc a priori pas de connaissance générale ou précise sur ce qu'est une enclave ou une forêt classée.
- Deuxièmement, ces droits sont liés à l'organisation politico-sociale du village. Le territoire d'un village se construit lors de sa fondation mais également tout au long de l'absorption de nouveaux lignages dans le but d'agrandir la communauté. Il n'existe à priori pas d'espaces vacants qui n'appartiennent à aucune personne ni à aucune autorité. Les limites d'un territoire villageois coïncident par exemple avec les frontières de l'enclave ou d'un nouveau territoire villageois. Ainsi, à Bani Ndantari,

les trois villages de Tougali, Bani Ndantari et Missidé forment un même ensemble dont les limites sont celles de l'enclave alors qu'à Kondé Kerin, le territoire villageois se termine là où commence celui d'une autre communauté.

Il existe différentes configurations et les droits d'accès à la terre peuvent être détenus au niveau des lignages ou du Conseil des Sages par exemple. Dans tous les cas, ce ne sont jamais la terre ou les ressources qui sont possédées, mais des droits, au sens d'actions autorisées sur des ressources. Les droits de propriété sont avant tout des rapports entre les hommes à propos de la terre et des ressources naturelles. Ainsi, les droits fonciers sont composés de faisceaux d'actions autorisées sur la terre et les ressources qu'elle porte, distribuées entre des positions sociales¹⁹. Il s'agit notamment, en contexte ouest-africain, de position sociale au sein de la parenté, entre natifs et étrangers, entre nobles et anciens captifs.

Il convient de distinguer les droits « opérationnels », qui concernent directement l'action de l'homme sur la ressource, et les droits « d'administration », qui concernent le contrôle des droits opérationnels. Ces niveaux de droits peuvent être cumulés, et la possession plus ou moins complète de ces faisceaux de droits sur la ressource définit le statut des usagers. Le foncier et toutes les règles qui gouvernent l'accès à la terre sont enchâssés dans les rapports sociaux²⁰. Les droits fonciers que l'on peut exercer dépendent de notre position, c'est-à-dire d'un statut social inévitablement évolutif. Ces droits sont protégés par des autorités « coutumières » dont la légitimité est acquise en raison de l'antériorité d'installation ou de la conquête des terres où se situe le territoire villageois.

Ce système inclusif permet à chaque villageois de posséder des droits d'usage et/ou d'administration puisqu'ils sont liés à son statut social. Dès lors, aucune personne ne peut être privée d'un droit d'accès à la terre. L'étranger, c'est-à-dire l'allogène qui ne présente pas de liens de parenté avec les villageois, sera également intégré à cette organisation par le biais de nouveaux contrats. Si initialement toutes les terres du village possèdent un/des « propriétaires » terriens et ont des domaines d'activités d'exploitation assignées, des terres non défrichées depuis plus de 10 ans retournent à la collectivité et toute personne du village souhaitant à nouveau la défricher pourra obtenir des droits sur cette parcelle²¹.

¹⁹Alchian A. and Demsetz H., 1973, « The property rights paradigm », *Journal of Economic History*, vol 33, n° 1, March, pp. 16-27.

²⁰ Lavigne-Delville P., 1999, « Comment articuler législation nationale et droits fonciers locaux : expériences en Afrique de l'ouest francophone », Dossier zones arides, n°86, Londres, IIED, 31p.

²¹Se référer à l'annexe 7

Ainsi, l'étude des droits d'accès à la terre dans ces deux villages confirme à la fois l'existence d'une organisation à la fois bien définie et flexible, permettant d'intégrer l'ensemble des villageois. Ce point est positif pour la création d'une aire protégée qui, dans une zone à dominante agraire, nécessite obligatoirement le contrôle et la gestion des droits d'accès à la terre. La future aire protégée devra intégrer, dans la mesure du possible, ces modes de gestion du foncier. D'une part leur nature inclusive permet de garantir une certaine équité au sein des villages, d'autre part ils sont au cœur de l'organisation socio-politique des communautés.

4.2.3 L'agriculture et la gestion des terres agricoles

Les rapports de la WCF et les études de cas des deux villages réalisées par Insuco confirment la prédominance dans la zone d'étude d'une agriculture sur brûlis, où les champs sont défrichés par le feu avant d'être cultivés d'une manière discontinue. Dans ce cadre, les habitants témoignent que les cendres riches en carbone et en éléments minéraux servent d'engrais pour la croissance des plantes cultivées. Cependant, à l'inverse des enquêtes menées par la WCF lors de la réalisation des focus group en novembre 2016, nos études de cas démontrent que ces parcelles de terre défrichées par le feu ne se situent pas à l'extérieur des territoires villageois. Par exemple, les entretiens menés à Bani Ndantari témoignent du fait que, pour le moment, les limites de l'enclave sont respectées et que l'agriculture ne s'est pas étendue à la forêt classée. Ces différences peuvent notamment s'expliquer par l'absence de données qualitatives au sein des rapports de la WCF, traitant à la fois des questions relatives à la création et à la délimitation des territoires villageois. Au sein des deux villages étudiés, il ne semble pas y avoir de « débordement », premièrement en raison des délimitations villageoises, chaque village connaît son territoire, et deuxièmement, en raison d'un respect des enclaves dans les forêts classées en ce qui concerne l'agriculture.

L'État guinéen accepte les mises à feu contrôlées à des fins agricoles tant qu'elles respectent un calendrier agricole et ne se produisent pas à l'intérieur du domaine forestier et à l'intérieur des zones d'habitations et des établissements. Dans les deux villages, les communautés ont mentionné les calendriers agricoles annoncés à la radio. Le village de Bani Ndantari a souligné que le défrichement par le feu était une action contrôlée par les gardes forestiers qui prélèvent un impôt annuel sur cette action²², une information

²²Se référer à l'annexe 21

toutefois non vérifiée auprès des représentants des Eaux et Forêts de la sous-préfecture de Kansangui²³.

Cette agriculture sur brûlis intervient également dans le cadre de champs clôturés.

L'isolement des villages et leur éloignement des marchés locaux, situés dans les deux cas d'étude à plus de 30 kilomètres, ne favorisent pas le commerce des produits agricoles cultivés. L'arachide, le manioc, le maïs ou encore le fonio sont donc des cultures principalement destinées à la consommation des communautés locales. Les jardins cultivés par les femmes qui jouxtent les habitations, les tapades, sont des cultures maraichères. A Kondé Kerin, une partie des récoltes est vendue au marché. La vente de ces aubergines, oignons et tomates assure une partie importante des revenus des foyers. A Bani Ndantari, les tapades cultivées par les femmes produisent des cultures maraichères autoconsommées, ainsi que de la patate douce, du taro, de l'igname et de l'arachide. Ces dernières cultures sont principalement destinées à l'auto-consommation, cependant les femmes en vendent une partie, notamment au marché de Kaffa²⁴.

Aucun intrant chimique n'est utilisé par les communautés et la houe constitue l'outil principal pour travailler le sol. Il s'agit donc d'une agriculture non mécanisée et biologique dans le sens où elle exclut l'usage d'intrants, de pesticides, d'herbicides ou de fertilisants. Par ailleurs, l'étude focus group de la WCF²⁵ évoque l'utilisation par certains villageois de techniques de dégradation végétale naturelle grâce aux feuilles et résidus de culture qui, laissés dans les champs, permettraient d'avoir un engrais naturel (compostage et paillage). Ces pratiques sont également encourageantes et laissent penser qu'elles peuvent évoluer vers des pratiques agricoles plus durables telles que l'agroforesterie, l'agro-écologie ou la permaculture.

Enfin, il ne semble pas exister de pression foncière, et ce bien que l'appauvrissement des sols ait été évoqué à plusieurs reprises dans les études de la WCF et lors des enquêtes de terrains dans les deux villages. Dans les deux villages, il a été souligné lors des entretiens que chaque foyer possède suffisamment de terre à cultiver pour nourrir sa famille et que la venue d'étrangers réclamant des droits d'accès à la terre ne serait pas un problème pour les communautés. Les nombreuses terres déclarées peu fertiles laissées en jachère depuis les années 1990 sont un signe de cette suffisance en terre cultivable et sont également un

²³Se référer à l'annexe 23

²⁴ Se référer à l'annexe 16.

²⁵Wild Chimpanzee Foundation, 2016, Etude 'Focus groupe', entretiens de groupe pour la création du Parc National du Moyen-Bafing, 63p.

marqueur du « réembroussaillement » de zones abandonnées par l'agriculture qui participent donc à la régénération naturelle de la forêt.

Malgré la pratique répandue de l'agriculture sur brûlis, sa pratique se réalise à l'intérieur des territoires villageois et ne présente pas les faiblesses d'une agriculture mécanisée à but commerciale utilisant des pesticides et autres intrants chimiques. Il s'agit d'une agriculture encadrée d'une part par la loi formelle étatique, et d'autre part par des gestions locales telles que la mise en place de clôtures. Dans le cadre de la création d'une aire protégée, ces encadrements sont des signes positifs puisqu'ils confirment une gestion légale et organisée de l'agriculture et non une gestion anarchique.

4.2.4 L'élevage et la gestion des pâturages

Au sein des villages étudiés, la deuxième activité économique la plus importante est l'élevage. Ce sont les bowé (bowal au singulier), de grands espaces rocaillieux communautaires qui servent de pâturage aux têtes de bétail, mais également de zone de prélèvement des matériaux pour la construction de l'habitat. Ce sont les femmes qui prennent soin des têtes de bétail. Elles les traitent pour obtenir du lait, consommé généralement par les familles, et vérifient que les bêtes n'ont pas contracté de maladies. En saison sèche, le bétail y est laissé en divagation afin qu'il puisse trouver de l'herbe. Le bétail peut se déplacer où il souhaite afin de trouver de l'herbe.

Le nombre de bœufs détenu par famille varie. Ces variations s'expliquent par les différences de statut social des ménages puisque le bétail constitue le principal capital et moyen d'accumulation de richesse. Cependant, des systèmes de régulation existent lorsque l'herbe et les pâturages se font trop rares. Dans le village de Bani Ndantari, les ménages ne possèderaient qu'un ou deux bœufs et tueraient le bétail supplémentaire²⁶. Cette pratique individuelle permet de conserver un équilibre profitant à tous les ménages constituant la communauté. Il en est de même concernant la clôture des champs, action individuelle encouragée par les communautés afin de limiter les conflits avec les éleveurs. Par exemple, à Kondé Kerin, il est acquis que « Lorsque je défriche, j'ai des droits, mais je prends la responsabilité de clôturer mon champ pour ne pas qu'il y ait de conflit avec les bœufs »²⁷. Cette responsabilité individuelle peut être appréhendée comme une règle de gestion collective puisqu'elle permet de limiter les conflits. Dans les deux villages, ces exemples témoignent d'une organisation pastorale que l'étude socio-économique WCF en

²⁶Se référer à l'annexe 15

²⁷Se référer à l'annexe 8

cours devrait identifier afin d'évaluer les modes de gestion compatibles avec les objectifs de création et de gestion d'une aire protégée.

4.2.5 La pêche et la gestion des ressources halieutiques

Les études de cas indiquent que seules les communautés habitant relativement près du fleuve Bafing pratiquent la pêche. C'est par exemple le cas du village de Kondé Kerin qui, situé à seulement 2 kilomètres du fleuve, comprend dans sa communauté quelques jeunes pêcheurs. Les femmes et les enfants peuvent pêcher, cependant cette activité semble essentiellement pratiquée par de jeunes hommes.

La pêche n'est pas une activité économique très répandue, un point mentionné dans le rapport focus group de la WCF. Ce manque d'intérêt pour la pêche s'explique notamment par le manque de connaissance des communautés concernant cette activité²⁸. Par exemple, la communauté de Bani Ndantari, située à plus de 10 kilomètres du fleuve Bafing, déclare ne pas savoir nager et ne pas connaître les pratiques de pêche. Le poisson pêché est soit consommé par la famille, soit vendu dans le village ou au marché hebdomadaire de Kalinko dans le cas de Kondé Kerin.

Les pêcheurs semblent conscients des pratiques de pêche nuisibles à la durabilité des ressources halieutiques. À Kondé Kerin, il est acquis que le maillage trop serré d'un filet représente un danger pour la reproduction du poisson et la survie des juvéniles²⁹. Il serait interdit de pêcher avec un filet dont la taille de la maille est inférieure à deux doigts. Cette interdiction est connue à la fois du représentant bénévole des Eaux et Forêts et des pêcheurs locaux. Un système de surveillance mutuelle serait pratiqué actuellement et permettrait de faire respecter cette règle, la fonction d'agent de pêche n'existant pas. Cette organisation est un signe encourageant afin de limiter les pratiques de pêche non durables dans un contexte non régulé par le droit formel étatique.

Par ailleurs, certaines dispositions prises par les sous-préfectures dans les zones potentiellement touchées par la construction du barrage sont déjà connues par les communautés. En atteste l'exemple du village de Kondé Kerin qui posséderait une liste de pêcheurs attirés. Lorsque le barrage sera mis en œuvre, cette liste pourrait permettre de limiter et de contrôler les activités de pêche, des dispositions déjà intégrées par certains

³¹ Se référer à l'annexe 7.

pêcheurs³⁰. Á l'heure actuelle, cette liste n'est qu'un projet préfectoral non mis en œuvre, comme le montre l'entretien mené à Kondé Kerin avec un pêcheur³¹.

4.2.6 La gestion des ressources ligneuses

Le rapport focus groupe de la WCF et les études de cas menées par Insuco dans les deux villages confirment que les plus grosses consommations de bois des communautés sont liées à la collecte du bois de chauffe et à la construction des portes et des clôtures. Ce sont principalement les femmes et les enfants qui ramassent le bois mort destiné à la cuisine et pour se chauffer. Dans les deux villages étudiés, il n'y a pas de production de charbon en raison notamment de leur éloignement des marchés hebdomadaires, et plus généralement de leur enclavement empêchant toute commercialisation de ce produit. La coupe du bois s'effectue avec des outils traditionnels, tels que la hache, et la tronçonneuse ne serait utilisée que par les scieurs dans le cadre de coupes réglementées par les préfetures.

Les études de cas menées dans les deux villages n'ont pas pu confirmer ou infirmer l'hypothèse d'une gestion anarchique de la coupe du bois. Les communautés gèrent la coupe du bois en intégrant à la fois des modes de gestion locales et des régulations émanant du droit formel étatique. En effet, les communautés connaissent les réglementations concernant la coupe du bois, c'est-à-dire la nécessité d'obtenir un permis de la sous-préfecture pour la construction de structures importantes telles qu'une charpente. Dans ce cadre, les gardes-forestiers relaient les demandes en sous-préfectures, aidés notamment par les maires. Le prix du permis s'élève à 250 000 francs guinéen.

Officiellement, il existerait des quotas imposés par préfecture avec un volume autorisé de 25 mètres cube par mois, c'est-à-dire 250 madriers de 7 centimètres d'épaisseur et de 4 mètres de longueur, partagé entre les 11 sous-préfectures³². Cependant, malgré l'existence d'un système de licence officielle pour la coupe de bois, il n'est pas certain que l'émission de ces licences soit conditionnée par un plan de gestion durable des ressources forestières à l'échelle locale ou préfectorale. En effet, il semble que toutes les demandes d'autorisation de coupe soient systématiquement acceptées par les services publics responsables à condition que le demandeur soit disposé à payer les droits à venant³³. Cette situation

³⁰ Se référer à l'annexe 7.

³¹ Se référer à l'annexe 7.

³² Se référer à l'annexe 23.

³³ Se référer à l'annexe 24.

illustre que le système d'octroi de permis de coupe de bois ne semble pas à priori garantir une gestion durable et rationnelle des ressources ligneuses de la zone.

Dans le village de Kondé Kerin, il existe également un système de gestion locale de la coupe du bois dont l'organisation autour du principe de la surveillance est un signe encourageant pour la création d'une aire protégée. En effet, bien que pour les petits besoins (portes, clôtures, par exemple) les villageois ne soient pas dans l'obligation de demander une autorisation à la sous-préfecture, la coupe du bois n'intervient pas n'importe où. Par exemple, il est interdit de couper du bois près des têtes de source. Par exemple, le représentant des Eaux et Forêts à Kondé Kerin souligne qu'une protection est apportée aux têtes de source en y interdisant la coupe du bois, car celles-ci sont notamment un lieu d'habitation des animaux, et plus spécialement des chimpanzés qui y construisent leurs nids³⁴. Deuxièmement, le chef secteur de Kondé Kerin veillerait à ce que les coupes correspondent aux besoins préalablement énoncés par les habitants. Ce système de surveillance communautaire permet de contrôler d'une manière informelle la coupe du bois dans le village et, a fortiori, de limiter les coupes abusives. La véracité de cette surveillance n'a cependant pas pu être vérifiée en raison du temps limité de la mission menée sur le terrain. Par ailleurs, certaines contradictions « justifiées » par les acteurs interviewés laissent penser que la coupe du bois n'est pas suffisamment régulée à un niveau local. En atteste la coupe de bois d'œuvre à Kondé Kerin dans une zone pourtant désignée par le représentant local des Eaux et Forêts comme protégée³⁵. A Bani Ndantari, les gardes forestiers ont évoqué un défrichement des têtes de source par les communautés avant leur arrivée³⁶. Cependant, il est à noter que les visites de terrain au sein des deux territoires villageois n'ont pas offert l'image d'un paysage mis à nu par une coupe massive du bois. Dès lors, l'utilisation du bois par les communautés ne semble pas « directement » une menace à l'élaboration d'une aire protégée, bien que cette hypothèse reste à confirmer par l'étude en cours de la WCF ou par des études supplémentaires. Toutefois, il est certain que nous n'avons pas d'information suffisante concernant la filière commerciale du bois. Des études approfondies doivent notamment permettre d'identifier les unités semi-industrielles intervenant sur le marché national et de mesurer s'il existe des liens entre les scieries des villes importantes, telles que Labé, les scieurs des petits centres urbains implantés dans la zone du Moyen-Bafing et les villages situés proches des savanes boisées ou des forêts classées. Ce sont des informations indispensables pour appréhender

³⁴ Se référer à l'annexe 7.

³⁵ Se référer à l'annexe 7.

³⁶ Se référer à l'annexe 23.

les dynamiques de la coupe du bois dans la zone en vue d'évaluer si elles constituent un défi à la création et la gestion d'une aire protégée.

4.2.7 La chasse et la gestion des ressources cynégétiques

Les enquêtes menées par Insuco dans les deux villages confirment les analyses du rapport focus groupe de la WCF³⁷ concernant la raréfaction du gibier. Ce point a été évoqué de nombreuses fois par les communautés qui, comme stipulé précédemment, sont conscientes des impacts négatifs de la chasse mal gérée sur la reproduction des espèces. Les communautés datent une intensification de cette raréfaction à ces dix dernières années, cette estimation n'ayant toutefois pas pu être vérifiée. Les animaux les plus régulièrement chassés sont l'antilope, le lièvre, l'écureuil et le porc-épic. Cependant, des doutes subsistent concernant la chasse du chimpanzé. Le rapport de la WCF a obtenu des résultats contradictoires et les communautés interrogées dans les villages de Kondé Kerin et Bani Ndantari n'ont jamais mentionné ce primate comme un animal chassé et/ou consommé. Ce point devra être éclairci par l'étude socio-économique menée par la WCF en cours.

La chasse, en tant qu'activité exclusivement pratiquée par les hommes, semble être actuellement l'activité la moins encadrée par les communautés locales. En théorie, il existe au niveau du code de la faune guinéen une réglementation stricte qui encadre la chasse. Il faut obtenir un permis adéquat, seules certaines espèces peuvent être chassées et ce dans des espaces autorisés pendant les périodes de chasse. Par ailleurs, les chasseurs doivent obtenir un permis de port d'arme et ne peuvent chasser que dans le territoire de leur district. En pratique, les chasseurs ne possèdent pas les documents réglementaires ou, s'ils les possèdent, ces derniers ne sont pas mis à jour comme l'attestent les enquêtes de terrain menées à Kondé Kerin.

Les pratiques coutumières liées à la chasse semblent également disparaître. Par exemple, les jeunes générations du village de Bani Ndantari évoquent l'existence d'anciens chasseurs attirés dans leur village, des chasseurs spécialisés ayant reçu une formation traditionnelle qui, aujourd'hui, sont d'un âge trop avancé pour pouvoir se livrer à cette activité. Ces quelques informations se rapprochent des recherches de l'Institut de Recherche des Nations-Unies pour le Développement Social (UNRSID) effectuées en Guinée au milieu des

³⁷Wild Chimpanzee Foundation, 2016, Etude 'Focus groupe', entretiens de groupe pour la création du Parc National du Moyen-Bafing, 63p.

années 1990³⁸. Elles évoquaient une chasse d'autoconsommation régie par des lois coutumières et confiée à des chasseurs spécialisés, réunis au sein d'associations de chasse coutumière. Dans ce cadre, le droit de chasse n'était accordé qu'à des chasseurs spécialisés et seulement à l'issue d'une initiation, avec pour double objectif de nourrir le village et de le protéger. Ces règles coutumières de chasse étaient le fruit d'une connaissance approfondie de la nature et contribuaient à une gestion durable du patrimoine faunique³⁹. Or, ces règles coutumières ne semblent plus être en pratique, notamment en raison de l'imposition du droit colonial qui donne à toute personne la possibilité de chasser.

Actuellement, dans les deux villages, toute personne a le droit de chasser et ce sans respecter les périodes de reproduction des animaux même si certains témoignages attestent que les jeunes gibiers sont épargnés⁴⁰. Par ailleurs, il n'existe pas au sein des territoires villageois étudiés des zones dédiées à la chasse. Bien que la préfecture de Tougué ait interdit aux chasseurs de pratiquer cette activité à l'extérieur de leur district, les nombreux cas de braconnage rapportés par les populations locales prouvent que cet interdit n'est pas respecté. Le braconnage a été mentionné à plusieurs reprises, et certains braconniers viendraient de la Guinée forestière⁴¹. S'agit-il de chasseurs locaux utilisant des techniques interdites ou bien s'agit-il de chasseurs venant de l'extérieur qui exploitent sans autorisation locale les ressources cynégétiques ? Enfin, ces études doivent apporter des informations sur la fréquence de leur chasse, les animaux qu'ils tuent et leur modalité de chasse. Il en est de même concernant la « chasse commerciale » évoquée dans le rapport focus groupe de la WCF⁴², où des braconniers tueraient des animaux en brousse dans le but de les revendre sur les marchés hebdomadaires. Si des enquêtes préliminaires ont pu confirmer que de la viande de brousse se vendait facilement sur les marchés hebdomadaires avant que la Guinée ne soit touchée par le virus Ebola⁴³, ces informations sont actuellement insuffisantes pour évaluer si cette chasse commerciale constitue un risque à la mise en place d'une aire protégée.

³⁸ UNRSID, 1996, Forêts, politiques forestières et gestion des ressources naturelles en Guinée, 59p.

³⁹ UNRSID, 1996, Forêts, politiques forestières et gestion des ressources naturelles en Guinée, p11.

⁴⁰Se référer à l'annexe 14.

⁴¹Wild Chimpanzee Foundation, 2016, Etude 'Focus groupe', entretiens de groupe pour la création du Parc National du Moyen-Bafing, 63p.

⁴²*Ibid.*

⁴³Se référer à l'annexe 22.

4.2.8 La gestion des ressources naturelles collectives et partagées : l'eau, les fruits sauvages et les plantes médicinales

Le problème de l'accès à l'eau dans la zone du Moyen-Bafing a été vivement soulevé par le rapport focus group de la WCF, qui cite le tarissement des marigots en tête des préoccupations environnementales des populations. Bien que présent, ce problème est moindre dans les villages étudiés par Insuco lors des enquêtes de terrain, sans doute en raison de leur proximité avec le fleuve Bafing. Cependant, c'est un point que les enquêtes socio-économiques actuellement conduites par la WCF doivent élucider. Par ailleurs, si le tarissement des marigots est également apparu dans les réponses des villageois, ces derniers ont précisé qu'il ne s'agissait pas d'un problème nouveau, leurs parents y ayant été confrontés avant eux. Bien que les habitants des deux villages aient confirmé l'ancienneté de ce problème, il est inquiétant dans le cadre du projet d'aire protégée. Des pratiques innovantes telles que l'adoption de l'agroforesterie et la mise en défense de zones forestières dégradées afin de faciliter la régénération naturelle pourraient permettre d'enrayer ce phénomène, notamment dû au déboisement. Cependant, ces questions d'accès à l'eau que soulève la problématique des marigots doit se faire en combinaison avec des solutions à plus courte durée comme le forage de puits.

L'accès à l'eau, que ce soit au niveau des marigots, des puits ou de la pompe construite dans le village de Bani Ndantari, est en accès libre. Il n'existe pas de gestion privative de l'eau, ce qui permet de ne pas exclure certains groupes d'un accès à une ressource vitale. Cependant, des exemples de réglementations locales sont des signes positifs attestant d'une capacité des communautés à créer des modes de gestion durable des ressources naturelles. L'exemple de la gestion locale de la pompe à eau construite dans le village de Bani Ndantari suite à son installation est pertinent. Afin de préserver les mécanismes de la pompe, le conseil de sages a recommandé que l'eau ne soit pas puisée pendant les heures de l'après-midi afin de limiter son fonctionnement lorsque les températures sont trop élevées.

Majoritairement, la collecte de fruits sauvages (notamment le néré), d'écorces, de racines et de feuilles dans les milieux naturels semble être d'un intérêt vital direct pour les communautés. Sur le même principe que pour l'accès à l'eau, la cueillette des fruits et des plantes médicinales est autorisée pour tous les villageois, voire également pour les étrangers en échange d'une noix de kola. Elle sera donnée au « propriétaire » du domaine dans lequel l'étranger fait sa cueillette. Les consommations ne semblent pas être excessives, mais il faudrait toutefois s'assurer que la cueillette des fruits sauvages n'affecte pas la disponibilité de nourriture pour la faune sauvage ainsi que la capacité de régénération de ces arbres et arbustes. Comme pour la chasse, il n'existerait pas de zone

dédiée à la cueillette et cette dernière est permise sur tout le territoire villageois, y compris au niveau des têtes de sources. Par exemple, il serait autorisé de cueillir des fruits au niveau des sites sacrés. Cependant, nous disposons d'une manière générale de peu d'information concernant les pratiques autorisées dans les forêts ou rivières sacrées. Malgré la complexité de ce sujet nécessitant un travail spécifique dans le domaine du patrimoine cultural, il serait pertinent d'approfondir cette question car les sites sacrés sont de véritables « micro-aires protégées » communautaires à respecter et à intégrer dans la conception de la future aire protégée qui illustrent parfaitement un des services importants fournis par les écosystèmes.

4.3 Existence de pratiques néfastes ou d'obstacles et de menaces sur l'environnement

Il convient désormais d'analyser les pratiques néfastes et les obstacles majeurs à la gestion durable des ressources naturelles et à la protection de l'environnement. Ces activités responsables de la dégradation de l'environnement peuvent être liées à des mauvaises pratiques, à des enjeux économiques ou bien à des pressions externes à la zone d'étude.

4.3.1 Les mauvaises pratiques : l'utilisation illégale ou mal gérée des feux de brousse

D'après les informations disponibles récoltées dans les deux villages, une des principales causes de dégradation de l'environnement de la zone d'étude semble être liée aux feux de brousse illégaux ou mal gérés. Bien que le code forestier guinéen réglemente la pratique des feux de brousse, il semble que l'utilisation du feu dans la zone d'étude soit assez problématique et anarchique, engendrant de nombreuses conséquences négatives sur l'environnement. L'utilisation anarchique du feu peut notamment provoquer la dégradation et de la disparition des habitats forestiers qui sont à la fois indispensables à la recharge des réserves souterraines d'eau potable, au maintien de la fertilité des sols exploités par l'agriculture sur brûlis, à la survie de la faune sauvage, dont les espèces emblématiques comme le chimpanzé, et qui revêt d'une valeur botanique en soi. Dans les localités étudiées, les feux de brousses illégaux ou mal gérés sont liés à la pratique de la chasse, de l'élevage ou de l'agriculture.

4.3.1.1 Utilisation des feux de brousse pour la chasse

Bien qu'il y ait de moins en moins d'animaux sauvages présents dans la zone, il n'en reste pas moins que la chasse est une activité économique répandue. Elle est pratiquée à la fois de manière occasionnelle et opportuniste lorsque les hommes vont cultiver leur champ, et de manière plus fréquente par les jeunes générations. Comme évoqué précédemment, les

gestions « coutumières » au niveau de la chasse ne semblent plus exister, remplaçant un apprentissage initiatique par l'utilisation abusive et illégale de feux de brousse. Ces pratiques néfastes pour l'environnement permettraient aux chasseurs de se déplacer plus aisément, de pouvoir repérer le gibier à plus grande distance et de chasser plus facilement le gibier devenu rare en l'effrayant. Le feu de brousse serait également utilisé lorsqu'on ne retrouve plus, au milieu de la végétation, le gibier abattu. A Bani Ndantari, ce serait les jeunes générations qui pratiquent cette chasse, considérée par certains comme agressive, par le feu⁴⁴ et revendraient une partie de cette viande de brousse sur les marchés hebdomadaires. La chasse serait notamment perçue comme une activité économique rentable face à la faiblesse des rendements agricoles. Cependant, les enquêtes de terrain ont confirmé que cette activité néfaste est en déclin depuis quelques années, notamment depuis les nouvelles directives des préfectures interdisant la vente de la viande de brousse suite à l'épidémie d'Ebola.

4.3.1.2 Utilisation des feux de brousse pour l'élevage

Tout comme les feux agricoles sont régulés, les feux précoces concernant les zones de pâturage sont autorisés par les autorités préfectorales à partir du mois de novembre jusqu'au mois de décembre. Les communautés brûlent ces espaces pour activer la repousse de l'herbe et de la paille. Dans les années 1980, au cœur du Fouta Djallon, la raréfaction de l'herbe à brouter pour le bétail était déjà un problème quotidien pour les éleveurs, notamment durant la saison sèche⁴⁵. Dans les deux villages étudiés, les espaces dédiés à l'élevage (bowé) sont nombreux et systématiquement brûlés. Si l'existence des bowé ne peut se réduire à la seule explication des activités anthropiques⁴⁶, il semble incontestable que les communautés les entretiennent en les brûlant de manière systématique sans qu'un plan de gestion ne valide la pertinence de brûler tel ou tel espace. L'incendie des bowé semble être une pratique habituelle qui n'est pas gérée rationnellement en fonction des besoins, même si cette hypothèse devrait être vérifiée par des enquêtes approfondies sur la thématique de l'élevage.

4.3.1.3 Utilisation des feux de brousse pour l'agriculture

Comme mentionné précédemment, l'agriculture pratiquée par les communautés est essentiellement de subsistance et sur brûlis. La poursuite des pratiques d'agriculture sur brûlis peut constituer une menace certaine pour les habitats forestiers indispensables à la

⁴⁴Se référer aux annexes 18 et 22.

⁴⁵ UNRSID, 1996, Forêts, politiques forestières et gestion des ressources naturelles en Guinée, p27.

⁴⁶*Ibid.*

survie des populations de chimpanzés. Les gardes forestiers de la sous-préfecture de Kansangui ont affirmé que ces feux légaux sont parfois mal maîtrisés par les communautés, pouvant entraîner des incendies ravageurs dans les savanes boisées.

4.3.2 Obstacles à la bonne gestion des ressources naturelles et de l'environnement

Les enquêtes de terrain menées par Insuco dans les villages ont également identifié des allégations de corruption et des contournements des lois issues du droit formel étatique comme des obstacles majeurs à la mise en place d'une bonne gestion des ressources fauniques et de l'environnement.

En effet, qu'il s'agisse de chasseurs venus de la Guinée forestière ou d'autochtones originaires d'autres districts, ils outrepassent les réglementations des préfectures et violent les droits d'accès ancestraux des populations en s'introduisant sur des territoires villageois étrangers⁴⁷. La violation des territoires se fait parfois en concertation avec des membres du village qui y voient une opportunité économique en établissant des accords avec ces allogènes ; il y a donc probablement des connivences locales qui fragilisent fortement les modes de gestion de certaines ressources naturelles. Cependant, lorsqu'il ne s'agit pas d'un accord négocié, les villages ciblés par ces intrusions n'ont pas les moyens de protéger leur territoire contre ces pressions extérieures. Face à ce type de situation, les communautés locales pourraient éventuellement trouver un avantage à la création d'une aire protégée qui pourrait les aider à sécuriser leurs droits d'accès ancestraux aux ressources naturelles contre des pressions venues de l'extérieur.

Ces contournements de la loi formelle étatique s'accompagnent parfois de pratiques proches de la corruption. L'exemple d'un scieur au marché hebdomadaire de Koin est révélateur des accords qui peuvent se nouer entre des agents de l'Etat, tels que les gardes forestiers, des scieurs et des chefs de secteur. Ces accords permettent à chacun d'obtenir une contrepartie au contournement des réglementations sur la coupe du bois⁴⁸, un obstacle non négligeable à la mise en place de bonnes pratiques dans le cadre de la gestion des ressources naturelles dans une aire protégée.

Il convient aussi de considérer les aspirations à l'amélioration des conditions de vie, principalement manifestées par les jeunes générations, qui pourraient les pousser à passer outre les règles de gestion existantes si jamais des opportunités économiques

⁴⁷Se référer à l'annexe 11.

⁴⁸Se référer à l'annexe 24.

apparaissaient. Par exemple, si des mesures étaient prises pour désenclaver certains villages, il est probable que des opportunités de commercialisation de certaines ressources naturelles (comme le gibier, le bois, le charbon, etc.) apparaissent et encouragent les populations à enfreindre les règles existantes. Ces règles de gestion actuelles issues de la tradition peuvent ainsi être fragilisées par l'économie de marché et une forme de modernité. Elles constituent toutefois, à notre avis, un terreau fertile pour construire un projet d'aire protégée et de gestion durable des ressources naturelles qui pourrait permettre de renforcer certaines règles tout en complétant les lacunes du système actuel.

D'autres freins à la mise en place d'une aire protégée ont également été identifiés. Par exemple, le rapport focus group de la WCF a mentionné le pillage des cultures par des animaux, dont le chimpanzé ferait partie. En tant qu'agriculteurs confrontés à une perte de rendement en raison d'une baisse de la fertilité des sols, ces pillages auraient des conséquences graves sur leur quotidien. En conséquence, une partie non négligeable des enquêtés envisageraient de tuer ces animaux afin de mettre fin aux pillages. Cette option n'est bien sûr pas compatible avec les objectifs d'une aire protégée créée principalement pour la conservation des chimpanzés. Il faudra s'assurer, à travers l'étude socio-économique réalisée par la WCF ou des études complémentaires, de la véracité ou de l'ampleur de ce constat. Si celui-ci est confirmé, il sera alors nécessaire de proposer des solutions et des alternatives, comme la clôture des parcelles agricoles, la mise en place d'un fond d'indemnisation des dégâts dus aux animaux sauvages ou encore une meilleure planification de l'aménagement et de la gestion des territoires villageois pour veiller à ce que les parcelles agricoles n'empiètent pas sur les habitats naturels de la faune sauvage.

Cette baisse de la fertilité des sols a été évoquée dans les discussions avec les populations locales. Bani Ndantari et Kondé Kerin sont des lieux qui pourtant ont été initialement choisis par les ancêtres fondateurs en raison de la fertilité des terres propices à l'agriculture⁴⁹. D'une manière générale, une baisse de la fertilité des sols frappe la Moyenne Guinée depuis plusieurs dizaines d'années. Des études entamées dans les années 1980 précisaient déjà que les communautés sont obligées de réduire le nombre d'années de jachère pour nourrir leurs familles. En 1980, ce nombre passe de 15 à 7⁵⁰. Actuellement, une terre agricole pour la culture de l'arachide, par exemple, serait laissée en jachère entre 4 et 5 ans dans le village de Kondé Kerin⁵¹. Il y aurait une diminution du temps de jachère

⁴⁹ Se référer à l'annexe 8 et 15.

⁵⁰ USAID, 1988, Natural Resource Management in the Fouta Djallon Watershed Guinea: A Prefeasibility Study Conducted for USAID, p29.

⁵¹ Se référer à l'annexe 7.

qui impacte la qualité des rendements agricoles⁵². Cette diminution du temps de jachère est une véritable menace à la création d'une aire protégée puisqu'elle pourrait pousser les communautés à défricher des zones actuellement protégées comme les têtes de sources et les forêts classées. En effet, bien qu'actuellement préservées, ces zones sont évoquées par les villageois comme des potentielles réserves de terres qu'ils souhaiteraient mettre un jour en culture⁵³.

4.3.3 Synthèse des modes de gestion locale des ressources naturelles

Les communautés locales organisées en territoires villageois ne gèrent pas leurs ressources naturelles de manière anarchique. Ils peuvent mettre en place des modèles de gestion astucieux et parfois compatibles avec une gestion durable de l'environnement et des écosystèmes. Cependant, nous avons également identifié des mauvaises pratiques et des obstacles à la bonne gestion des ressources naturelles. Ce tableau est une synthèse des points forts et des points faibles soulevés dans les deux sections précédentes.

Les propositions d'études complémentaires seront à adapter selon les points traités et analysés dans le cadre de l'étude socio-économique menée par WCF, qui a démarré au moment de la mission d'Insuco.

⁵² Se référer à l'annexe 7.

⁵³ Se référer à l'annexe 21.

<p>Exemples de points forts dans le cadre de la réalisation de l'aire protégée</p>	<p>Exemples de points faibles dans le cadre de la réalisation de l'aire protégée</p>	<p>Etudes prioritaires recommandées dans le cadre de la réalisation de l'aire protégée</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Il existe des règles rigoureuses concernant les droits d'accès à la terre pour laquelle les populations peuvent obtenir des droits d'administration et/ou des droits d'usage. - L'agriculture est traditionnelle et n'utilise aucun intrant chimique ou pesticide. - Lorsqu'il n'y a pas assez d'herbe, les communautés règlent leur nombre de têtes de bétail. Par ailleurs, elles les empêchent d'aller paître près des têtes de source. - Les pêcheurs ne pêchent pas avec des filets aux maillages trop petits afin de ne pas attraper les petits poissons. - Le chef secteur peut contrôler la coupe du bois afin qu'il n'y ait pas d'abus. - Un système de surveillance communautaire pour la coupe du bois et la pêche par exemple existerait afin que les 	<ul style="list-style-type: none"> - La chasse semble être l'activité la moins contrôlée. Les pratiques « coutumières » liées à la chasse semblent ne plus exister. Les lois issues du droit formel étatique qui régulent la chasse ne sont pas respectées. - Une chasse agressive par le feu serait toujours une activité économique rentable notamment pour les jeunes hommes actifs. - Acceptation possible du braconnage avec des ententes entre acteurs. - A l'exception des terres agricoles, il n'existe pas de zonage dans les villages, c'est-à-dire d'endroits dédiés à la pratique de telle ou telle activité. - L'accès à l'eau et la cueillette des fruits et des herbes médicinales n'est pas régulé. - Les bowé sont systématiquement brûlés. Il 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de l'organisation pastorale des communautés afin d'évaluer les modes de gestion compatibles avec les objectifs de création et de gestion d'une aire protégée. - Etude des unités semi-industrielles exploitant le bois intervenant sur le marché national pour mesurer s'il existe des liens entre les scieries des villes importantes, telles que Labé, les scieurs des petits centres urbains implantés dans la zone du Moyen-Bafing et les villages situés proches des savanes boisées ou des forêts classées. - Etude du chimpanzé pour savoir si ce primate est un animal chassé et/ou consommé par les communautés.

<p>« fraudeurs » soient dénoncés.</p> <p>- Les braconniers sont parfois dénoncés. A Kondé Kerin on ne souhaite pas que des allogènes viennent chasser au sein du territoire villageois.</p> <p>Existence de système de résolution des conflits</p> <p>- Les conflits sont gérés soit par le chef secteur soit par le conseil des sages. La discussion est privilégiée par rapport à la violence ou à la décision unilatérale.</p> <p>- Les agriculteurs prennent l'habitude de clôturer leur champ afin que le bétail n'y pénètre pas et éviter ainsi les conflits avec les éleveurs.</p>	<p>n'existe pas de gestion rationnelle des feux de bowé pour l'élevage.</p> <p>- Contournement du droit formel étatique pour la coupe du bois et entente possible entre différents acteurs où il existerait des pratiques proches de la corruption.</p> <p>- Les terres fertiles sont moins nombreuses et il y aurait une diminution du temps de jachère qui impacte la qualité des rendements agricoles.</p>	<p>- Etudes sur la chasse dite commerciale et sur le braconnage afin de connaître les lieux de provenance des chasseurs. Ces études doivent apporter des informations sur la fréquence de leur chasse, les animaux qu'ils tuent et leur modalité de chasse.</p> <p>- Etudes sur les pratiques autorisées en terme d'accès aux ressources naturelles dans les forêts ou rivières sacrées.</p> <p>- Etudes sur les impacts liés à la cueillette des fruits sauvages afin de d'établir si elle n'affecte pas la disponibilité de nourriture pour la faune sauvage ainsi que la capacité de régénération de ces ressources.</p>
--	---	---

Tableau 2 : Synthèse des exemples de modes de gestion locales des ressources naturelles

4.4 Niveau d'adhésion et d'appropriation des aires protégées existantes

Dans le cadre du projet de création d'une aire protégée, à vocation notamment de conservation des chimpanzés, l'OGUIPAR et la WCF envisagent d'utiliser le réseau de forêts classées comme fondation pour l'édification d'une aire protégée plus large. Dès lors, il est intéressant d'évaluer objectivement le niveau d'adhésion et d'appropriation par les communautés locales de ces forêts classées, espaces bénéficiant de mesures de protection et pouvant donc à ce titre être considérées comme étant déjà des aires protégées. Au sein de la zone pressentie, ces espaces protégés sont les 7 forêts classées mentionnées précédemment.

4.4.1 Niveau d'information des populations locales sur le fonctionnement des forêts classées

Le rapport focus groupe de la WCF apporte des informations intéressantes sur le niveau d'information des populations locales concernant la notion d'aire protégée en général et sur le concept de forêt classée en particulier. Les focus group réalisés par la WCF confirment le fait que certaines communautés locales sont conscientes des bénéfices que peut apporter la création d'une aire protégée notamment en ce qui concerne l'abondance de faune sauvage mais aussi en ce qui concerne la préservation des forêts utiles pour l'agriculture sur brûlis et la collecte de bois et fruits sauvages par exemple⁵⁴. Cependant, celles-ci énumèrent également les contraintes que pourrait impliquer la création d'une aire protégée, notamment dans le changement de leurs modes de vie, telles que l'interdiction de prélèvements des ressources végétales pour l'alimentation ou encore la possible surpopulation des animaux sauvages dans la forêt due à l'interdiction de la chasse⁵⁵.

Concernant le niveau d'information sur les forêts classées, les enquêtes de terrain d'Insuco dans l'enclave située à Bani et le rapport focus group de la WCF confirment que les populations connaissent les grands interdits touchant ces zones protégées, à savoir les feux, les cultures et la chasse. L'interdiction des activités anthropiques n'est donc pas inconnue, même si le rapport focus group de la WCF souligne bien les ambiguïtés existantes autour de l'utilité de ces interdits. Sans surprise, les populations locales reconnaissent les vertus des interdits si elles leur profitent également, notamment à long terme.

⁵⁴Wild Chimpanzee Foundation, 2016, Etude 'Focus groupe', entretiens de groupe pour la création du Parc National du Moyen-Bafing, 63p.

⁵⁵Ibid.

Les enquêtes de terrain menées dans le village de Bani Ndantari ont en outre permis de mettre en exergue des différences importantes d'accès à l'information entre les femmes et les hommes. Lorsque les sages et les hommes en général connaissent le terme de forêt classée ainsi que les grands interdits qui les caractérisent, les femmes sont très largement sous-informées. La plupart du temps, elles connaissent le terme de forêt classée pour l'avoir entendu dans la bouche de leur mari ou des gardes forestiers⁵⁶. Cependant, elles ne connaissent pas sa signification et ses implications. En dehors du village de Bani Ndantari, dans le village de Kondé Kerin situé en dehors d'une forêt classée, le terme et les interdits majeurs sont connus mais les communautés ne se sentent que très peu concernées par cette thématique puisqu'elles ne vivent pas à l'intérieur de ce type d'aire protégée.

Les limites des enclaves qui opèrent une démarcation entre la forêt classée et les territoires villageois sont connues des communautés locales. Le chef de cantonnement pour la sous-préfecture de Kansangui atteste la présence du chef coutumier lors de la mise en place de l'enclave de Bani en 1954, une information qui semble se vérifier puisqu'il n'existe pas de conflit sur la localisation des limites de l'enclave. Du côté de Bani Ndantari, ces limites se matérialisent physiquement par une pierre.

Comme mentionné précédemment, ces limites semblent relativement bien respectées par les populations locales depuis leur création en ce qui concerne l'agriculture. Dans les années 1980, le projet RAF, Regional Africa project, avait comparé des photos aériennes de la préfecture de Tougué datant des années 1950 et de la fin des années 1970. La comparaison révélait que les forêts avaient été dans leur ensemble bien préservées par les communautés et que peu de terres avaient été utilisées pour l'agriculture⁵⁷. Si ces informations ne sont pas suffisamment récentes pour confirmer leur véracité actuelle, elles permettent au moins d'attester un respect ancien des règles et des limites des forêts classées dans la préfecture de Tougué où se situe la forêt de Bani. Cependant, il serait nécessaire d'obtenir davantage d'information sur l'état actuel des forêts classées afin d'évaluer de manière plus précise le respect des règles de gestion propres à chaque forêt classée.

4.4.2 Cas des villages enclavés créés après l'officialisation des forêts classées

⁵⁶Se référer à l'annexe 16.

⁵⁷ USAID, 1988, Natural Resource Management in the Fouta Djallon Watershed Guinea : A Prefeasibility Study Conducted for USAID, p31.

Les villages qui se sont formés après la création des forêts classées présentes dans la zone du Moyen Bafing ont été qualifiés d'illégaux par le rapport démographique de la WCF, un terme repris par le directeur en charge des Eaux et Forêts pour la préfecture de Tougué. Actuellement au nombre de 11, ces villages considérés dans l'illégalité auraient une quarantaine d'années et seraient principalement habités par des jeunes. Il existe un manque d'information disponible sur ces villages aux statuts administratifs incertains, un point sur lequel l'étude socio-économique en cours pourrait travailler afin d'appréhender davantage les modèles de gestion des ressources naturelles de ces villages non reconnues officiellement.

4.4.3 Synthèse des facteurs favorables et défavorables à la création d'une aire protégée dans le Moyen-Bafing

Aspects étudiés	Aspects favorables	Aspects défavorables
Niveau de conscience et de perception des problématiques environnementales	Conscience des liens existants entre la raréfaction des ressources et les mauvaises pratiques d'exploitation	Risque que fait peser l'augmentation démographique actuelle dans certaines zones, ou potentielle dans d'autres, en terme de pression sur les ressources naturelles.
Existence de modes de gestion locales des ressources naturelles	Il existe des modes de gestion locales dont les règles « coutumières » intègrent les règles issues du droit formel étatique. - Certaines pratiques sont respectueuses de l'environnement. - Les villages sont des unités socio-économiques très organisées et délimitées sur lesquels il faut s'appuyer.	Certaines pratiques, telles que la coupe du bois non réglementée, l'utilisation non contrôlée du feu et la présence d'une chasse « agressive » (même si elle ne semble pas cibler pour le moment les primates), sont néfastes à la protection des chimpanzés et de leurs habitats ainsi qu'à la conservation de l'environnement.

<p>Existence de contraintes à la bonne gestion des ressources naturelles et de l'environnement</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Les feux de brousses illégaux ou mal gérés représentent un défi majeur. - Il existe des pratiques de corruption et des contournements des lois issues du droit formel étatique, parfois avec le consentement des chefs traditionnels qui sont censés appliquer les règles de gestion des ressources naturelles. - Le pillage des cultures par des animaux sauvages pourrait encourager les populations à abattre ces derniers. - Le manque de terre fertile et une baisse de la fertilité des sols pourraient amener les communautés à défricher des lieux pour l'instant protégés, comme les têtes de source.
<p>Niveau d'adhésion et d'appropriation des aires protégées existantes (forêts classées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Globalement les populations locales connaissent les grands interdits qui ciblent les forêts classées. - Ces interdits semblent être respectés par les villages fondés avant les décrets de classement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes ne sont pas informées sur ce que sont les forêts classées. - Il existe des villages dans les forêts classées fondés après les décrets de classement ce qui signifie que les interdits ne sont pas toujours respectés.

		<p>- Les villages qui se situent à l'extérieur des forêts classées ne sentent pas concernés par les réglementations de ces zones aux droits d'accès réglementés.</p>
--	--	--

Tableau 3 : Synthèse des facteurs favorables et défavorables à la création d'une aire protégée dans le Moyen-Bafing



5 Principaux défis et recommandations pour la création et la gestion efficace d'une aire protégée dans le Moyen-Bafing

5.1 Rechercher des points de convergence d'intérêts entre les populations locales et les acteurs de la conservation

L'adhésion des populations locales au projet de création d'une aire protégée du Moyen Bafing est l'un des défis les plus importants. Sa réussite dépendra en grande partie de la capacité de ses promoteurs (OGUIPAR et WCF) à identifier des points de convergence d'intérêts entre les objectifs de conservation des chimpanzés et de leurs habitats naturels et les objectifs de survie et d'amélioration des conditions de vie des populations qui dépendent en grande partie de la pérennité et de l'exploitation durable des ressources naturelles essentielles comme l'eau, la fertilité des terres agricoles, la forêt et ses ressources, le gibier et dans une moindre mesure les ressources halieutiques du Bafing.

Afin de tenir compte des besoins de la population vivant dans la zone ciblée, les objectifs de la future aire protégée ne peuvent et ne doivent donc pas se limiter à la conservation des espèces menacées et de leurs habitats, mais être élargis à la gestion durable des ressources naturelles. Les enquêtes de terrain menées dans les villages de Kondé Kerin et de Bani Ndantari ont démontré que, si certains entretiens ont laissé apparaître un souci de protection de l'environnement et des chimpanzés, il ne s'agit pas d'une volonté commune et les communautés aspirent en priorité au développement et à une amélioration de leur qualité de vie. Pour être acceptée par les populations locales, cette gestion durable doit être source de solutions pour leurs problèmes à court terme et à long terme.

Actuellement, il semblerait que, contrairement aux autorités étatiques comme les autorités préfectorales, les communautés locales ne soient pas au courant du projet de création d'une aire protégée. Dès lors, les communications sur ce projet doivent intégrer cette perspective de convergence des intérêts afin que les communautés acceptent et s'approprient les objectifs globaux de ce nouveau projet. Il sera important pour les promoteurs du projet d'établir un plan de communication clair et partagé, comprenant les principaux impacts du projet vis-à-vis des populations et les mesures pour y répondre.

Par ailleurs, il serait souhaitable que le projet de création d'une aire protégée dans le Moyen Bafing respecte les principes du « Consentement Libre, Informé et Préalable »

(CLIP) selon lequel une communauté a le droit de donner ou de refuser son consentement à des projets proposés susceptibles d'avoir une incidence sur les terres qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement. Le consentement libre, informé et préalable, est un principe clé du droit international et de la jurisprudence concernant les peuples autochtones et il est désormais considéré comme une bonne pratique dans le domaine de la conservation de l'environnement. Le CLIP permet donc aux communautés locales de devenir des acteurs à part entière du processus de création de l'aire protégée et de négocier avec ses promoteurs des règles et des modes de gestion équitables. Le CLIP permet d'autre part d'assurer une plus grande viabilité du projet en rompant avec une approche étatique descendante et en favorisant une appropriation durable du projet par toutes les parties prenantes, basée sur le dialogue et la négociation dès la création.

5.2 Enjeux de désenclavement des villages

Les enquêtes de terrain menées dans les deux villages ont attesté du niveau d'enclavement de certaines communautés villageoises :

- Les routes carrossables identifiées dans la zone par les équipes de la WCF sont, dans la plupart des cas, des pistes en terre difficilement praticables, surtout pendant la saison des pluies.
- Les villages sont parfois très éloignés les uns des autres. A Kondé Kerin, le village voisin le plus proche se situe à plus de 7 kilomètres.
- Les marchés hebdomadaires sont également très éloignés, ils sont à une trentaine de kilomètres pour les deux villages, c'est-à-dire plus d'une journée de marche. Il est de même pour les postes de santé qui, à Bani Ndantari, sont situés à plus de 18 kilomètres.
- Lors des enquêtes de terrain, seul un faible nombre de véhicules ont été aperçus dans la zone.

Cet enclavement limite d'une manière significative la commercialisation des ressources naturelles et des produits agricoles. Cet isolement explique également le nombre restreint de projets menés dans les deux villages. À Bani Ndantari, les communautés ont bénéficié d'une aide à la construction d'une école et d'un financement de l'Allemagne pour la mise en place de l'unique pompe à eau. A Kondé Kerin, aucune aide n'a été apportée à la réalisation d'un projet dans le village.

Les aspirations des communautés concernant les moyens d'améliorer leurs conditions de vie sont donc très fortes. Il sera important en ce sens de considérer deux aspects :

Tout d'abord, d'une certaine manière, le niveau d'enclavement des villages peut constituer une « opportunité » pour la conservation des espèces et des habitats naturels, les difficultés de commercialisation des ressources naturelles ne stimulant pas leur exploitation à des fins commerciales. Il faudra donc tenir compte de l'augmentation possible des pressions par les populations sur les ressources naturelles (chasse, prélèvement bois, charbon...) liée au désenclavement des villages. Cette dynamique pourrait en effet constituer un risque majeur pour des ressources naturelles si certains modes de gestion actuels ne sont plus respectés par tout ou partie des membres des communautés. Gérer les aspirations des communautés locales, y répondre positivement lorsque cela sera possible, et définir des règles de gestion durable des ressources naturelles acceptées par tous représente ainsi un enjeu important pour le projet de création d'une aire protégée.

D'autre part, les projets prévus dans la zone d'étude peuvent représenter des occasions de désenclavement de ces villages et, lorsqu'ils sont connus des communautés, ils suscitent des attentes très fortes. C'est le cas actuellement du projet de centrale hydro-électrique de Koukoutamba, à propos duquel les jeunes générations des villages enquêtés ont très clairement formulé leurs attentes, embauche locale à des postes non qualifiés par exemple.

Pour mieux prendre en compte les aspirations de développement et les impacts du projet d'aire protégée, il faudra s'assurer qu'une évaluation d'impact de la création d'une aire protégée dans la zone est bien réalisée afin de pouvoir identifier des mesures d'accompagnement et de compensation constituant le plan de gestion environnemental et social.

Gérer de façon appropriée les aspirations de développement des populations est donc un prérequis de la réussite d'un projet sur un territoire.

5.3 Promouvoir des modes de gouvernance partagée de la future aire protégée

5.3.1 L'intégration des modes de gouvernance locale

L'adoption de nouvelles règles pour l'exploitation des ressources naturelles pourrait se faire, dans la mesure du possible, en concertation avec les populations et non en les excluant. Pour s'assurer d'une bonne acceptation sociale de l'aire protégée, il serait préférable que les règles de gestion de la future aire protégée ne soient pas élaborées sans que la population soit effectivement associée aux prises de décision. Leur intégration peut favoriser la compréhension des enjeux du projet d'aire protégée et des règles qui l'organisent, règles qu'elles auront aidé à concevoir, mais surtout de leur respect et de leur appropriation puis de leur transmission aux futures générations.

Suivant la logique de gestion participative des aires protégées, un espace de concertation et de prise de décision devrait normalement être créé à l'échelle de l'ensemble de l'aire protégée. Les organes de gestion de la future aire protégée devraient idéalement être composés de manière équitable par des représentants des autorités locales, des services techniques, de l'OGUIPAR et des ONGs actives dans le domaine de l'environnement et par des représentants des populations résidentes de l'aire protégée ; ceci afin d'assurer un équilibre entre les différentes parties prenantes dans une logique de gouvernance partagée. Il serait aussi pertinent que les pouvoirs coutumiers, administratifs et religieux participent aux prises de décision au sein des organes de gestion de la future aire protégée. Il serait par ailleurs intéressant de prévoir la participation au sein des organes de gouvernance de la future aire protégée des différents groupes socio-professionnels (agriculteurs, chasseurs, éleveurs, médecins traditionnels...) et des groupes vulnérables (femmes et jeunes). Les modes de participation des femmes et de la jeunesse aux prises de décisions pourraient être définis et proposés par les premiers intéressés.

Les populations résidentes pourront être représentées par les structures locales actuelles de gouvernance tout en veillant à ce qu'un effort particulier soit fait pour que les groupes vulnérables comme les femmes et les jeunes puissent aussi participer aux prises de décisions sur la gestion de l'aire protégée. Les organes de gestion de la future aire protégée pourraient se réunir au minimum une fois par an et devrait permettre aux gestionnaires de l'aire protégée (OGUIPAR et administration) d'associer les représentants des populations aux prises de décisions sur la gestion de l'aire protégée comme par exemple le règlement intérieur, le plan de zonage et les règles d'usage des ressources naturelles associées à chaque zone, le plan de gestion, les mesures d'accompagnement et de compensation, la répartition des bénéfices issus de l'écotourisme, etc.

Il conviendra de mettre en place des mécanismes efficaces de circulation de l'information sur la gestion de l'aire protégée au sein de l'ensemble des villages concernés. Pour que les populations puissent réellement participer aux prises de décisions importantes (comme la définition des règles d'usage de chaque composante du zonage par exemple), il est indispensable d'organiser systématiquement des concertations dans chaque village à la base pour préparer les débats qui auront lieu au niveau du Conseil de Gestion de l'aire protégée de manière à ce que les personnes siégeant dans cette instance soit effectivement les porteurs de messages et de propositions issues de la base et des discussions dans les villages. Dans la même logique, il conviendra de s'assurer que toutes les décisions prises au niveau du Conseil de Gestion de l'aire protégée seront fidèlement et systématiquement restituées à la base dans tous les villages. Les efforts de communication et de circulation de l'information pourront s'appuyer sur des supports comme les radios communautaires mais nécessiteront aussi l'animation de réunions avec les différents

groupes sociaux et notamment les plus vulnérables qui sont régulièrement tenus à l'écart des discussions et donc de l'information.

Les modes de gouvernance et de prise de décisions relatives à la gestion de la future aire protégée pourront être basés sur les mécanismes actuels et locaux de gouvernance et de résolution de conflits. Dans la mesure du possible, les règles traditionnelles compatibles avec les objectifs de conservation et de gestion durable pourront être valorisées étant donné qu'elles présentent l'avantage d'être déjà connues de tout le monde, d'être facilement compréhensibles par tous et surtout qu'elles ont du sens dans le milieu socio-culturel local.

5.3.2 L'enjeu de l'intégration des groupes vulnérables

En matière de gouvernance de la future aire protégée, il est recommandé d'apporter une attention spécifique aux groupes vulnérables (femmes et jeunes en particulier) qui sont soit exclus des modes de gouvernance traditionnels et des processus décisionnels, c'est notamment le cas des femmes, soit placés sous l'influence des plus anciens, comme le sont souvent les jeunes. Les femmes n'ont ainsi généralement que des droits opérationnels et sont exclues des instances formelles du pouvoir coutumier ou religieux ou des droits fonciers ou d'administration. Les jeunes quant eux peuvent parfois rencontrer des difficultés à se faire entendre comme ce fut le cas à Kondé Kerin lors des débats concernant la construction d'une école.

Les femmes sont seulement informées lorsqu'une décision est prise. Dans les deux villages, les femmes présidentes assument notamment cette fonction de messagère. Elles transmettent l'information concernant la décision prise aux autres femmes de la communauté. Les jeunes forment également un conseil des jeunes qui leur permet de discuter des thématiques importantes d'une manière autonome et sans la présence des anciens.

Les femmes et les jeunes sont des utilisateurs importants des ressources naturelles (eau, bois de chauffe, cueillette des fruits, cultures maraîchères, chasse, etc.). Si les femmes ne chassent et ne pêchent pas, elles s'aventurent souvent en brousse pour récolter le bois de chauffe, des fruits ou encore des plantes médicinales. Suivant l'accessibilité de ces ressources, elles parcourent comme les hommes de longues distances.

Il est donc essentiel de les intégrer dans les processus de gouvernance où ils n'apparaissent pas. Faire évoluer les modes de fonctionnement traditionnels est délicat d'autant plus que parfois, ces groupes vulnérables, en particulier les femmes, n'y aspirent pas obligatoirement.

Il est dans ce cadre proposé dans un premier temps d'évaluer les marges de manœuvre possibles au sein des systèmes patrilineaires et souvent patriarcaux, et d'autre part, de prendre en considération les volontés des femmes elles-mêmes et des jeunes. Il conviendra donc de consulter les femmes et les jeunes lors de la mise en place des organes de gouvernance de la future aire protégée pour mieux cerner le rôle qu'ils souhaiteraient occuper (mettre en place des représentants des femmes et des jeunes au sein du Conseil de Gestion de l'aire protégée, créer un forum des femmes ou des jeunes pour discuter de la gestion de l'aire protégée, etc.).

Il est recommandé que les études à venir proposent une stratégie et une méthodologie d'intervention sensibles aux problématiques de la représentativité des groupes vulnérables.

5.4 Promouvoir des bonnes pratiques et des alternatives de gestion et valorisation des ressources naturelles

La promotion d'alternatives économiques et de bonnes pratiques de gestion des ressources naturelles auprès des communautés résidentes de la future aire protégée devrait avoir un objectif double :

- Compenser les possibles « manques à gagner » qui pourraient être causés par des restrictions des droits d'accès à certaines ressources naturelles. En effet, ce scénario peut exister notamment si une zone centrale de protection intégrale est mise en place au niveau des forêts classées et des corridors, ou si des éventuelles interdictions d'exploitation de certaines ressources naturelles considérées comme menacées d'extinction sont mises en place ;
- Favoriser l'adoption par les communautés de bonnes pratiques ayant un impact positif ou moindre sur l'environnement, étant ainsi compatibles avec les objectifs généraux de la future aire protégée et permettant aux populations de subvenir à leurs besoins alimentaires et de générer des revenus.

Activités liées à l'exploitation des ressources naturelles	Exemple de bonnes pratiques à promouvoir
Agriculture sur brûlis	-Agroforesterie -Agro-écologie -Stratégies de gestion durable de la fertilité des sols

	<p>(paillage, compost, valorisation du fumier, association cultures avec légumineuses, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lutte anti-érosive -Aide à la transformation et commercialisation des produits agricoles
Eau	<ul style="list-style-type: none"> -Protection ou, le cas échéant, reboisement des têtes de source -Protection ou reboisement des bassins versants et lutte anti-érosive -Amélioration des conditions de prélèvement de l'eau pour respecter les normes de base d'hygiène et de bonne gestion hydrique
Forêts – ressources ligneuses et non ligneuses	<ul style="list-style-type: none"> -Protection ou reboisement des zones forestières dégradées -Mise en place de sanctuaires forestiers (réserves forestières villageoises, forêts sacrées...) -Valorisation économique des PFNL (Karité, Miel, Plantes médicinales) -Promotion des foyers améliorés
Chasse	<ul style="list-style-type: none"> -Respect des périodes de reproduction des espèces (période de fermeture de la chasse) -Valorisation des règles traditionnelles (interdiction de chasse des femelles et des juvéniles) -Mise en place de quotas de chasse -Mise en place de sanctuaires de chasse -Respect des interdictions de capture d'espèces protégées au niveau national (y compris le chimpanzé) -Sensibilisation sur les feux de brousse illégaux pour la

	<p>chasse et leur conséquence sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Expérimentation de techniques de contrôle et de lutte contre la propagation des feux comme la mise en place de corridors « coupe feux »
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> -Respect des périodes de reproduction des espèces (période de repos biologique) -Valorisation des règles sur la taille des engins de pêche -Mise en place de quotas de pêche -Mise en place de sanctuaires de pêche (zone de croissance des juvéniles) -Aide à la transformation et commercialisation des produits de la pêche
Elevage – pâturage	<ul style="list-style-type: none"> -Promotion de cultures fourragères -Amélioration des pâturages -Meilleure gestion des conflits « Bétail / Cultures agricoles » -Aide à la transformation et commercialisation des produits de l'élevage -Sensibilisation sur les feux de brousse non rationnels

Tableau 4 : Liste indicative des bonnes pratiques alternatives pour chaque activité économique pratiquée par les populations

L'appui des communautés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'agriculture et de l'élevage ainsi que l'adoption de bonnes pratiques de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles nécessiteront d'investir fortement dans la sensibilisation et la formation des acteurs locaux. D'une manière générale, le rapport focus groupe de la WCF et les enquêtes de terrain menées par Insuco dans les deux villages ont mis en exergue un manque significatif de sensibilisation aux problématiques environnementales et aux solutions/pratiques innovantes et durables au sein des communautés locales.

Dans la mesure du possible, il faut promouvoir des formations sur les problématiques environnementales, et sur ce qu'est la gouvernance partagée, la gestion participative et les modes d'exploitation durable des ressources naturelles. Ces formations doivent toucher toutes les parties prenantes, c'est à dire aussi bien les communautés locales que les autorités issues du droit formel étatique. Par exemple, dans la sous-préfecture de Kansangui, les gardes-forestiers sont conscients de leur manque de connaissance sur certaines thématiques clefs telles que l'élevage⁵⁸, et peinent parfois à conseiller les populations.

5.5 Veiller à la cohérence de la future aire protégée avec les territoires locaux

Les limites proposées par la WCF et OGUIPAR pour la création de la future aire protégée semblent davantage être basées sur les densités estimées de populations de chimpanzés (issues des études écologiques menées par la WCF et OGUIPAR) que sur les limites de territoires villageois ou bien encore sur des composantes structurantes du paysage telles que les cours d'eau, les micro bassins versants ou encore le relief.

Il est indispensable que les populations soient consultées et associées à la définition des limites externes de la future aire protégée ainsi qu'aux limites de chaque zone si le modèle d'un parc national divisé en zone centrale, zone tampon et zone de développement durable est maintenu. Idéalement, ces limites devraient être cohérentes avec celles des territoires villageois étant donné que les principes du CLIP des populations devraient être respectés. En conséquence, les populations devront se prononcer en faveur ou non de l'intégration de leur territoire villageois dans la future aire protégée. A moins qu'une négociation spécifique soit engagée avec certaines communautés villageoises, il ne paraît pas souhaitable de diviser un territoire villageois puisqu'il représente à lui seul un micro système socio-économique et culturel fondé sur la défriche d'un territoire. Il sera également nécessaire de respecter les localisations des domaines lignagers lorsqu'ils existent puisqu'ils sont aux fondements de l'organisation socio-politique d'une communauté villageoise.

Étant donné la taille importante de la future aire protégée (8000 km²), il semble nécessaire d'identifier des sous-unités de gestion d'un point de vue écologique, socio-économique et culturel afin de regrouper plusieurs villages et créer des règles de gestion spécifiques et adaptées aux réalités socio-économiques de ces zones. Les résultats de l'étude socio-économique en cours de réalisation par la WCF pourraient permettre d'identifier des différences au niveau des modes de vie (importance relative des différentes activités

⁵⁸Se référer à l'annexe 23.

économiques) et des modes de gestion et d'exploitation des ressources naturelles entre les différents groupes ethniques et entre les zones densément et faiblement peuplées (gradient nord-sud d'après l'étude démographique de la WCF). Ces critères sociaux culturels ainsi que les limites des territoires des villages mères et des villages satellites pourraient être utilement croisés avec des critères écologiques pour faciliter l'identification éventuelle de sous-unités.

5.6 Identifier le type d'aire protégée ainsi que le mode de gestion le plus pertinent

Il conviendra d'évaluer les avantages et inconvénients de chaque type d'aire protégée envisageable selon notamment le code de la faune et le code forestier en vigueur en fonction d'un paramètre capital : l'intégration des communautés. En effet, la zone est habitée par une importante population dépendant étroitement de l'exploitation des ressources naturelles pour subvenir à ses besoins.

Sauf exception, les réglementations concernant les parcs nationaux en Guinée interdisent toute activité anthropique (article 15 du code de la faune). Cette législation stricte ne semble pas correspondre aux réalités socio-économiques de la zone pressentie puisque plus de 60 000 personnes y possèdent des droits fonciers coutumiers.

Il pourrait être plus pertinent d'envisager la création d'une réserve naturelle gérée, comme mentionné à l'article 24 du code de la faune. Ce modèle privilégie l'aménagement et la conservation de la faune tout en acceptant, dans une certaine mesure, les activités humaines. Le décret de classement de la réserve fixe ensuite les restrictions nécessaires à la cohabitation des intérêts. Par exemple, la réserve naturelle gérée pourrait être composée d'une zone centrale avec des règles de gestion plus restrictives (couvrant les forêts classées et les corridors de faune entre celles-ci), une zone tampon et une zone de développement durable où les populations pourraient continuer à exploiter les ressources naturelles à condition de respecter des règles de gestion durable et les meilleures pratiques environnementales possibles. La réserve naturelle gérée s'apparente à la catégorie n°6 des aires protégées classées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Il s'agit d'aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels. La question du maintien des villages enclavés dans la zone centrale devra alors être amplement débattue entre les promoteurs du projet d'aire protégée (OGUIPAR et WCF) et les populations concernées, en analysant objectivement les avantages et les inconvénients des différents scénarios possibles. Il conviendra de rechercher des compromis et des solutions permettant de maintenir autant que possible ces enclaves humaines dans la zone centrale et ainsi éviter le déplacement de populations, cette procédure étant longue, complexe et souvent source de conflits. Le déplacement involontaire de population pour des objectifs de conservation présente le risque d'être

dénoncé au niveau international et pourrait être considéré comme une violation des droits des populations locales.

Enfin, quel que soit le type d'aire protégée privilégié par les promoteurs, il est important d'effectuer une analyse critique et constructive des capacités actuelles de gestion des forêts classées et des ressources naturelles (forêts, chasse et pêche) par les services décentralisés de l'État guinéen. Tout type d'aire protégée choisi demandera à l'État la mobilisation de ressources matérielles et humaines importantes. Or, la mission sur le terrain a permis d'identifier des faibles capacités institutionnelles et des manques conséquents de moyens humains, financiers et techniques pour contrôler et surveiller les forêts classées, la chasse, la coupe du bois et la pêche, et pour dialoguer et sensibiliser les populations. Par exemple, il n'existe à l'heure actuelle que trois gardes forestiers par sous-préfecture, dont la majorité des déplacements s'effectue à pied et occasionnellement en moto⁵⁹. Ils sont dépourvus d'un équipement adéquat pour mener à bien leur travail tel qu'un GPS ou du matériel informatique. Dans ce contexte, il est pertinent de s'interroger sur les moyens que mettra en place l'État guinéen pour gérer une aire protégée de 8000 km² et y assurer sur le long terme la protection de l'intégrité des habitats naturels, la survie des espèces animales les plus menacées et le développement des populations locales.

Il est recommandé dans ce cadre de réaliser un diagnostic des structures - administrations nationales et déconcentrées notamment -, moyens et compétences nécessaires à la création et au fonctionnement d'une aire protégée. Cela permettra de proposer notamment un plan de renforcement des capacités et des mesures pour renforcer l'implication ou l'émergence d'autres acteurs.

5.7 Nécessité de renforcer la cohérence entre les différentes politiques sectorielles

Actuellement, le gouvernement guinéen investit à la fois dans la préservation de l'environnement, notamment par son engagement à couvrir 25% de son territoire national d'aires protégées représentatifs des différents écosystèmes du pays, et dans le développement de sa politique minière et énergétique. Par exemple, la Présidence d'Alpha Condé a placé au centre des priorités politiques le développement des centrales hydrauliques, comme en témoigne le lancement de la construction du barrage hydroélectrique de Souapiti en janvier 2016. La Guinée dispose d'un potentiel conséquent dans ce domaine. En comptant 23 bassins versants, la plupart des grands fleuves de la région prennent leur source sur le sol guinéen. Dès lors, ce sont ses cours d'eau et ses

⁵⁹Se référer à l'annexe 23.

caractéristiques géo-hydrologiques qui constituent son plus grand atout, ce qui lui permet de se doter d'un potentiel hydroélectrique important estimé à 6000 mégawatts (MW). En parallèle, le gouvernement guinéen poursuit le développement d'une politique minière tournée vers l'extraction et la transformation de la bauxite. En tant que 5ème producteur mondial, la Guinée dispose toutefois du plus gros potentiel puisque ces sous-sols renfermeraient la moitié des réserves mondiales.

La zone du Moyen-Bafing pressentie pour la création d'une aire protégée est aujourd'hui au centre de volontés multiples où les politiques de l'environnement et les politiques énergétiques sont simultanément érigées en priorité. En effet, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) a pour projet la construction de la centrale hydro-électrique du Koukoutamba sur le fleuve Bafing, à l'intérieur de la zone pressentie pour la création d'une aire protégée. Dans ce cadre, une partie importante de la zone Sud serait impactée, comprenant les forêts classées de Bani et de Dar-Es-Salam. La mise en place d'un barrage hydro-électrique à l'intérieur d'une zone boisée et habitée par des hommes et une faune sauvage génère inévitablement des impacts sévères en matière de destruction d'habitats naturels, de déboisement et des réinstallations provoquant la défriche de nouveaux espaces pour les cultures colonisatrices et pour le bétail. Ces contraintes, a priori difficilement conciliables, pourraient être dépassées si l'ensemble des parties prenantes adopte une approche intégrée et pragmatique qui permette au pays d'atteindre ses objectifs dans les domaines du développement et de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

En effet, la création du barrage de Koukoutamba pose la question de la délocalisation des villages potentiellement impactés par le projet de barrage (d'après les informations disponibles dans le rapport sur les inventaires biologiques réalisés par WCF en 2016). Dans le cadre des enquêtes menées dans les villages de Kondé Kerin et de Bani Ndantari, deux villages se situant dans la zone du barrage, les communautés locales pourraient accepter une délocalisation afin de permettre un développement de la zone du Moyen-Bafing. Plusieurs témoignages ont démontré que les populations sont capables d'accepter la suprématie de l'intérêt général sur leurs intérêts particuliers⁶⁰, à condition qu'ils soient relocalisés dans un lieu leur permettant de pratiquer l'élevage et l'agriculture et qu'ils soient indemnisés pour les pertes occasionnées par le projet de barrage. Cependant, ce processus pose inévitablement le problème de l'espace disponible pour les relocalisations puisque, dans la zone, il ne semble pas exister de terres qui n'appartiennent à aucune personne ni à aucune autorité. Par ailleurs, si les villages enquêtés affirment qu'ils peuvent

⁶⁰ Se référer à l'annexe 10 et 17.

encore accepter de nouveaux arrivants, des études poussées doivent évaluer si ces villages sont en mesure d'absorber des centaines de personnes et si cela serait durable en matière de pression sur les ressources naturelles. En effet, les enquêtes ont démontré qu'il existe un problème de terres fertiles dans les deux villages. Cela pose inévitablement la question de la pertinence d'une relocalisation de communautés dans des endroits peu propices à de bons rendements. Or, l'agriculture est la première activité économique des populations locales dans la zone.

Ces défis sont d'autant plus importants que la zone Sud du Moyen Bafing est également convoitée par des sociétés minières. Par exemple, la concession minière de la Société de Bauxite de Dabola Tougué (SBDT) inclut actuellement deux forêts classées, qui ont été établies avant que le titre minier n'ait été cédé⁶¹. Par ailleurs, quatre autres permis miniers empiètent sur la zone d'étude, à savoir les sociétés Minep, Toubal, Cardoz Financial et Multitex Africa SA. Dans l'ensemble, ces permis miniers couvriraient une superficie de 10921,5 km² dont 4 698,98 km² et se situent dans la zone pressentie pour la création d'une aire protégée. Selon les estimations de la WCF, cela signifie que 47.34 % des sept forêts classées dans la zone d'étude sont couvertes soit par un titre minier soit par sa zone d'impacts⁶².

Ces données, bien qu'il faille les considérer avec prudence, reflètent les difficultés, voire les incohérences du chevauchement des différentes politiques sectorielles ayant pour cible la même zone. Dès lors, il est nécessaire d'évaluer précisément les compatibilités, les incohérences et les impacts du chevauchement de projets miniers et énergétiques d'envergure avec celui de la création d'une aire protégée.

6 Conclusion

Sur une mission de 11 jours, le bureau d'ingénierie sociale Insuco, en collaboration avec TBC, a mené des études de cas dans deux villages situés dans le Fouta-Djalon afin de contribuer une étude de faisabilité pour la mise en place d'une zone offset de conservation de l'espèce de chimpanzés occidentale *Pan troglodytes verus*. Dans un contexte où les ressources naturelles occupent une place majeure pour la subsistance des populations locales, la collecte d'informations complémentaires concernant leur utilisation et les modes

⁶¹ Wild Chimpanzee Foundation, 2016, Inventaires biologiques de la zone d'étude du Parc National du Moyen-Bafing, 66p.

⁶²*Ibid* : 69p.

de gestion locales s'avère en effet pertinent. De la même façon, dans le cadre d'un pluralisme juridique fort, où les lois et modes de gestion coutumiers s'entremêlent avec le droit formel étatique, il est utile d'appréhender la manière dont le formel et l'informel s'entrecroisent.

Les enquêtes de terrain menées dans la zone ont confirmé que les communautés locales gèrent les ressources naturelles à la fois en fonction de leurs règles locales et des réglementations issues du droit formel étatique. Certaines pratiques sont encourageantes dans le cadre de la protection de l'environnement et de la biodiversité, en attestent par exemple les principes de surveillance communautaire. D'autres cependant sont défavorables à l'élaboration et à la gestion d'une aire protégée, comme l'utilisation non raisonnée des feux de brousse.

Par ailleurs, un désenclavement rapide des villages étudiés pourrait représenter un risque dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles.

Les points faibles analysés dans le rapport ne doivent toutefois pas omettre l'existence des structures sociales que représentent les villages. Il s'agit d'unités sur lesquelles il est envisageable de s'appuyer. Considérer l'existant tout en le transformant pourrait assurer une légitimité au projet de création d'une aire protégée. Même si les règles et modes de gestion actuels sont fragiles et incomplets, il est intéressant de les considérer comme une bonne base pour pouvoir développer et faire accepter de nouvelles règles plus restrictives et plus durables qui pourront être appréhendées par les communautés comme une façon de renforcer et de compléter leurs modalités actuelles de gestion. Une telle approche présenterait l'intérêt d'améliorer l'acceptation sociale du projet de création d'aire protégée.

Globalement, ces modes de gestion sont davantage pensés en commun et ne sont pas construits sur un modèle individualiste ce qui permet de n'exclure personne et de limiter les inégalités sociales. Chaque village possède un territoire villageois bien délimité à l'intérieur duquel les communautés se partagent des droits d'accès. Cependant, certaines pratiques sont actuellement incompatibles avec les objectifs d'une aire protégée, telles que les feux de brousse illégaux ou mal gérés, et le manque d'opportunités économiques pourrait représenter une menace dans une zone où l'accès aux ressources naturelles est vital.

RECOMMANDATIONS

De façon générale, cette étude a permis d'identifier le manque de certaines informations concernant plusieurs thématiques clefs, tels que l'organisation pastorale et des systèmes agraires des communautés, le fonctionnement des unités-semi industrielles exploitant le bois, ou encore les mécanismes souterrains de la « chasse commerciale ». Il serait

intéressant de retrouver ces enjeux dans l'étude socio-économique menée par WCF, et ce afin, plus largement et plus précisément, d'être en mesure d'évaluer les impacts négatifs et positifs qu'engendrerait la création de la future aire protégée pour les communautés locales et inversement.

L'analyse des résultats de cette étude a permis de mettre en évidence certains points utiles pour la suite du projet de création d'une aire protégée dans le Moyen-Bafing :

- Ne pas limiter les objectifs de la future aire protégée à la conservation des espèces menacées et de leurs habitats. Dans la mesure du possible, ils devraient être élargis à la gestion durable des ressources naturelles.
- Respecter dans la mesure du possible les principes du « Consentement Libre, Informé et Préalable » (CLIP) dans le cadre du projet de création de l'aire protégée ; selon lequel une communauté a le droit de donner ou de refuser de donner son consentement à des projets proposés susceptibles d'avoir une incidence sur les terres qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement. Un refus d'accorder une crédibilité au CLIP pourrait être un frein à la création de relations de confiance et de respect mutuel entre les populations locales et les entrepreneurs du projet.
- Veiller à ce que l'adoption de nouvelles règles pour l'exploitation des ressources naturelles soit faite en concertation avec les populations et non en les excluant. En effet, les populations locales ont des revendications anciennes sur l'accès et l'utilisation des terres et des ressources en générale, et ce bien que certains modes de gestion soient à l'heure actuelle en danger. Dans ce cadre, une approche participative pour introduire de nouvelles règles de gestion qui s'appuie sur les fondations existantes est plus susceptible d'être couronnée de succès.
- Mener des études plus poussées pour identifier finement les modes de gestion des ressources naturelles que ce soit à l'intérieur et à l'extérieur des forêts classées pour permettre d'évaluer plus finement quelles pratiques peuvent être compatibles ou non avec les exigences de la création d'une aire protégée. La mission n'a pu analyser les pratiques que dans deux villages sur une zone en regroupant plus de 400. Dès lors, les modes de gestion rencontrés pendant l'étude ne peuvent que difficilement être représentatifs de la zone dans son ensemble.
- Promouvoir dans la mesure du possible un partage de l'autorité pour responsabiliser les premières personnes concernées par la création de cette aire protégée ; c'est à dire les communautés rurales résidentes de la zone. Les femmes sont des utilisatrices des ressources naturelles. Dans ce cadre, l'intégration des femmes doit se faire d'une part, en évaluant les marges de manœuvre possible au

sein même de ces systèmes patrilinéaire et souvent patriarcale, et d'autre part, en prenant en considération les propres volontés des femmes.

- S'assurer que toutes les parties prenantes puissent bénéficier d'une sensibilisation aux problématiques environnementales ainsi que des formations pour favoriser l'adoption de bonnes pratiques de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles. En effet, le présent rapport a intensément souligné le manque de sensibilisation des populations à ces problématiques notamment en raison des manques de moyens étatiques déployés dans ce cadre. Une sensibilisation permettrait d'améliorer les systèmes de gestion des ressources actuelles.
- Veiller à ce que les limites de l'aire protégée respectent, dans la mesure du possible l'intégrité des limites des territoires villageois. Ils sont des unités socio-économiques à part entière où la notion de commun est omniprésent. Les diviser serait prendre le risque de déstabiliser un équilibre social important à la réussite du projet d'aire protégée.
- Choisir un modèle d'aire protégée qui permette le maintien de certaines activités anthropiques tout en établissant une réglementation compatible avec les objectifs de protection des chimpanzés et de conservation de l'environnement et de la biodiversité.
- Renforcer les capacités des acteurs locaux dans le domaine de la gestion d'aire protégée et veiller à ce que les futurs gestionnaires du site disposeront de moyens techniques, financiers et humains suffisants pour assurer la protection de son intégrité.

7 Bibliographie

7.1 Ouvrages, articles et sites internet

CIA Factbook 2016 <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/gv.html>

DIOP M., 2007, Réformes foncières et gestion des ressources naturelles en Guinée. Enjeux de patrimonialité et de propriété dans le Timbi au Fouta Djallon, Paris, Karthala, 442p.

DUCHESNE S., et HAEGEL F., 2005, L'enquête et ses méthodes. L'entretien collectif, Paris, Armand Colin, 128p.

GRIFFITHS J., 1986, « What is Legal Pluralism », Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law, Vol. 24, pp.1-55.

HUMLE. The IUCN Red List of Threatened Species 2016. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-2.RLTS.T15933A17964454.en>

LAVIGNE-DELVILLE P., 1999, « Comment articuler législation nationale et droits fonciers locaux : expériences en Afrique de l'ouest francophone », Dossier zones arides, n°86, Londres, IIED, 31p.

SCJALGER E. and OSTROM E., 1992, Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis, Land Economics, Vol. 68, No. 3, pp. 249-262.

7.2 Rapports d'étude

UNRSID, 1996, Forêts, politiques forestières et gestion des ressources naturelles en Guinée, 59p.

USAID, 1988, Natural Resource Management in the Fouta Djallon Watershed, Guinea: A Prefeasibility Study Conducted for USAID, 74p.

WILD CHIMPANZEE FOUNDATION, 2016, Etude démographique pour la mise en place du Parc National du Moyen-Bafing, 55p.

WILD CHIMPANZEE FOUNDATION, 2016, Etude 'Focus groupe', entretiens de groupe pour la création du Parc National du Moyen-Bafing, 63p.

WILD CHIMPANZEE FOUNDATION, 2016, Inventaires biologiques de la zone d'étude du Parc National du Moyen-Bafing, 79p.

7.3 Textes législatifs

Le code foncier et domanial, 1992.

Le code de la faune, 1997.

Le code forestier, 1999



Table des annexes

Cf. document « Annexes » joint au présent document.

